



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

**La situation au Kampuchea : rapport
du Secrétaire général (fin)**

1. M. CABELLO SARUBBI (Paraguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation constate avec inquiétude que, depuis près de quatre ans que les forces vietnamiennes ont traversé illégalement la frontière du Kampuchea, peu de choses ont été faites pour alléger les souffrances indicibles du peuple kampuchéen, en dépit des grands efforts que la communauté internationale, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, a déployés à cette fin.

2. Mon pays a condamné l'invasion vietnamienne de 1978, même si elle a mis fin à l'un des régimes les plus odieux de l'histoire, le régime communiste de Pol Pot, qui avait jusqu'alors — le destin est ironique — obtenu l'appui inconditionnel des envahisseurs et de certains autres Etats qui aujourd'hui dénièrent si allègrement les Khmers rouges.

3. Nous avons en son temps condamné cette invasion qui violait les principes les plus sacrés du droit international : les principes de la souveraineté, de l'indépendance, de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, tout comme nous condamnons aujourd'hui plus énergiquement encore la poursuite de l'occupation militaire du Kampuchea par ces mêmes troupes d'invasion, dont la prolongation met en question l'excuse éculée selon laquelle son objectif est de "libérer" le pays d'une dictature sanguinaire.

4. Les souffrances infligées au peuple kampuchéen n'ont pas pris fin avec le renversement violent du régime de Pol Pot. En 1980, une aide internationale massive a été nécessaire, à laquelle ont principalement contribué les pays occidentaux et ceux du monde en développement afin d'éviter une famine généralisée qui aurait pu engendrer un nouvel holocauste comparable seulement à celui qui a suivi la situation connue sous la triste appellation de "dépeuplement" des zones urbaines du Kampuchea, survenue en 1975.

5. C'est la générosité de la communauté internationale, et non la miséricorde du régime de Hô Chi Minh, qui a sauvé alors le peuple du Kampuchea dont une proportion massive a été obligée de prendre le chemin de l'exil et d'émigrer vers des terres étrangères pour échapper au fléau de la guerre et à celui de la famine.

6. Même si à l'heure actuelle les incidences du second fléau semblent avoir diminué, il n'en demeure pas moins qu'au Kampuchea le fléau de la guerre subsiste avec les conséquences atroces qui s'ensuivent. De plus, les forces d'occupation n'ont pas hésité à violer à diverses reprises les frontières internationales de la Thaïlande pour poursuivre les réfugiés kampuchéens ou les combattants kampuchéens en lutte pour rétablir dans leur pays l'indépendance et la souveraineté, au grave risque de transformer un conflit régional en un conflit mondial aux conséquences imprévisibles.

7. Les années de guerre dans la région ont montré, comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, que les problèmes de la région ne peuvent être résolus par des moyens militaires et qu'il "est évident que seule une solution politique globale atteinte à l'issue de négociations véritables permettra en fin de compte aux pays de la région d'entreprendre le rétablissement de leur économie et d'envisager un avenir de paix, de stabilité et de coopération" [voir A/37/496, par. 14].

8. Nous partageons pleinement les conclusions du Secrétaire général et nous demandons instamment au Gouvernement vietnamien que, sur la base de la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea¹, qui s'est tenue ici en juillet 1981 avec notre participation, il contribue activement à la conclusion d'un accord qui permettrait de rétablir l'harmonie et la tranquillité dans la péninsule indochinoise qui, pendant des décennies, a souffert des horreurs de la guerre.

9. La constitution récente d'un Gouvernement de coalition tripartite du Kampuchea démocratique, sous la présidence du prince Norodom Sihanouk, est un pas positif en vue d'obtenir une représentation plus adéquate du peuple du Kampuchea lors de négociations qui pourraient permettre d'aboutir à un tel accord, bien que nous ayons encore des réserves sérieuses quant à la participation à ce gouvernement d'éléments des Khmers rouges, qui n'ont jamais obtenu notre appui et notre reconnaissance.

10. Le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 et Add.1 contient d'importantes dispositions et si celles-ci étaient adoptées et respectées par toutes les parties intéressées elles permettraient de parvenir à une solution du conflit du Kampuchea. Nous estimons notamment qu'il serait extrêmement utile de convoquer de nouveau la Conférence internationale sur le Kampuchea et de permettre que se poursuivent les travaux de son comité spécial, auquel nous adressons nos félicitations pour la tâche qu'il a réalisée, tâche dont il est question dans son rapport². Il est indispensable, dans les circonstances actuelles, de disposer d'une structure institutionnelle large et permanente

à laquelle pourraient avoir recours les parties intéressées afin d'établir un dialogue permettant, dans un avenir que nous espérons proche, de parvenir au règlement politique global des problèmes de la région, ce qui rendrait possible la création d'une zone de paix et de neutralité en Asie du Sud-Est, ainsi que la reconstruction du Kampuchea.

11. Pour toutes ces raisons, ma délégation se porte coauteur dudit projet de résolution et lance un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation pour qu'ils l'appuient chaleureusement.

12. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Pour la quatrième année consécutive, et à notre très profond regret, en raison de l'ignorance délibérée des résolutions de l'Organisation, la situation au Kampuchea démocratique reste soumise à l'appréciation de l'Assemblée générale.

13. La République islamique de Mauritanie continue à observer une position de principe invariable vis-à-vis de cette question qui se caractérise par l'utilisation de la force armée, en contradiction flagrante avec la légalité internationale et eu égard aux solutions des différends entre les régimes politiques des deux pays voisins.

14. Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, et avec nous l'ensemble de la communauté internationale, il s'agit bien d'une expédition militaire à très vaste échelle, qui a pour justification un ensemble de raisons qu'il faut bien appeler immixtion dans les affaires intérieures d'un autre Etat, quels que puissent être les manquements aux normes internationales en matière de droits de l'homme que l'on peut reprocher à ces dirigeants.

15. Face à cette entorse à la Charte des Nations Unies et aux règles de la coexistence pacifique entre Etats, notre pays a exprimé, en diverses occasions, sa condamnation de la violation des frontières internationales du Kampuchea et de l'occupation prolongée de son territoire national. Notre pays et notre gouvernement restent vivement préoccupés par cette situation anormale qui perturbe dangereusement la paix en Asie du Sud-Est.

16. Nous avons, cette année, salué la constitution de la coalition des forces nationales du Kampuchea démocratique, sous la présidence de Samdech Norodom Sihanouk. Nous avons aussi réitéré notre position, qui reste fondamentalement la même, sur le problème.

17. Premièrement, notre pays est plus que jamais attaché aux résolutions 34/22, 35/6 et 36/5 de l'Assemblée générale ainsi qu'à la Déclaration sur le Kampuchea et la résolution 1 (I), adoptées toutes deux à la Conférence internationale sur le Kampuchea¹. Deuxièmement, nous condamnons la poursuite de l'occupation illégale du Kampuchea et lançons un appel pressant pour le retrait total et inconditionnel des troupes étrangères du territoire national de ce pays. Troisièmement, la République islamique de Mauritanie, enfin, rappelle son soutien au droit inaliénable du peuple khmer d'organiser librement et démocratiquement ses propres affaires et de maintenir l'intégrité de son territoire national.

18. Notre délégation est d'avis que la prise en considération de ces décisions et le respect de ces principes peuvent conduire toutes les parties intéressées

aux négociations nécessaires et adéquates pour un règlement général et véritable de ce douloureux conflit. A cet effet, nous en appelons de nouveau à ceux qui refusent de souscrire à ce vaste consensus international, pour qu'ils s'engagent sincèrement sur la seule voie, juste et raisonnable, à même d'apporter un terme au drame kampuchéen et aux épreuves vécues, depuis plus de 40 ans, par les trois courageux peuples de l'Indochine.

19. C'est en tout cas le vœu que forme la délégation de la République islamique de Mauritanie et c'est l'appel que nous lançons aux peuples pour lesquels le nôtre nourrit admiration, respect et profonde affection.

20. M. NARKHUU (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Pour la quatrième fois déjà, l'Assemblée générale examine la prétendue question de la situation au Kampuchea sans le consentement et sans la participation du seul gouvernement légitime du peuple kampuchéen, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea.

21. Ma délégation partage entièrement l'opinion qui a été exprimée ici par plusieurs délégations qui ont dit que cet examen constituait une ingérence directe dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant et souverain, et allait entièrement à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Cet examen n'a été rendu possible qu'à la suite de manœuvres indignes et de machinations qui se sont déroulées dans les coulisses par ceux qui cherchent à changer le *statu quo* en Indochine, *statu quo* qui s'est fait jour à la suite de la lutte commune menée depuis si longtemps par les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea pour la liberté et l'indépendance de leur pays contre l'agression impérialiste.

22. En effet, au cours des derniers mois, une clamour grandissante s'est élevée au sujet de la prétendue "question du Kampuchea" et d'un "Kampuchea démocratique" inexistant. On a eu recours à la propagande et aux calomnies dans le but de discréditer la République populaire du Kampuchea et de blanchir les criminels de Pol Pot. Sous l'égide des milieux impérialistes, hégémonistes et réactionnaires, on a récemment formé, tant bien que mal, le prétendu "Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique", composé de personnes qui trahissent les intérêts véritables du peuple kampuchéen.

23. Cet acte, qui est profondément hostile à la souveraineté et à l'indépendance de la République populaire du Kampuchea, vise à faire échouer les efforts accomplis par le peuple kampuchéen pour assurer la renaissance nationale et complique davantage encore la situation dans la région de l'Asie du Sud-Est. Cette farce politique a été nécessaire aux ennemis du Kampuchea pour tromper l'opinion publique mondiale et conférer une apparence de respectabilité aux bourreaux de Pol Pot ainsi que pour maintenir le siège qu'ils ont usurpé à l'Organisation des Nations Unies.

24. Mais le but ultime de toutes ces manœuvres méprisables consiste à imposer encore une fois au peuple kampuchéen le régime de génocide, appuyé par les forces de l'impérialisme et de l'hégémonisme. Il est tout à fait évident que le peuple kampuchéen rejette résolument ce groupe de criminels. Il n'a pas oublié et n'oubliera jamais les crimes sanglants

commis par la clique de Pol Pot, qui a anéanti d'une façon barbare le quart de sa propre population et réduit à zéro la vie politique, économique et culturelle du pays. Si le peuple kampuchéen n'avait pas remporté sa révolution populaire en 1979, il aurait sans doute été effacé de la face de la terre. Ce peuple martyr n'a pas oublié quelles sont les forces qui ont poussé la clique de Pol Pot à procéder à une "expérience" aussi monstrueuse; il sait de quelles idées délirantes cette clique s'est inspirée en se livrant à des crimes d'une cruauté sans précédent dans l'histoire. Aujourd'hui, ces mêmes forces n'ayant pas renoncé à leurs noirs desseins s'efforcent à nouveau d'utiliser la situation qui s'est créée autour de la situation au Kampuchea pour empêcher la République populaire du Kampuchea d'édifier une nouvelle vie pacifique et pour briser la volonté du peuple kampuchéen ainsi que ses aspirations à la liberté et à l'indépendance.

25. Presque quatre ans se sont écoulés depuis que le peuple kampuchéen a renversé le régime détesté de génocide. Pendant cette période, le pays a remporté des succès impressionnantes dans tous les domaines en dépit des difficultés immenses héritées du régime de Pol Pot et des manœuvres hostiles et incessantes de la part de forces extérieures. Grâce aux efforts considérables accomplis par le peuple kampuchéen et à l'aide désintéressée des pays socialistes frères, le Kampuchea est sorti de l'agonie et de l'anarchie. Peu à peu, mais avec certitude, il se relève de ses cendres et de ses ruines. L'économie est en train de renaître à un rythme accéléré; on réussit à vaincre la faim et on voit les maladies reculer. Pendant cette année scolaire, les écoles ont ouvert leurs portes à plus de 1,5 million d'enfants. On assiste à un réveil de la vie culturelle du pays. En mai 1981, on a organisé au Kampuchea, pour la première fois, des élections générales libres pour élire les membres des organes dirigeants du pays et une nouvelle constitution démocratique a été adoptée, qui constitue la loi fondamentale de la République populaire du Kampuchea.

26. Les succès réalisés par le Kampuchea populaire sont irréfutables. Le peuple mongol, avec toutes les forces progressistes du monde, s'en réjouit sincèrement. Les succès du peuple kampuchéen dans sa renaissance nationale, le rejet catégorique qu'il oppose aux manœuvres hostiles montrent de façon convaincante que la situation au Kampuchea est irréversible et qu'aucune manœuvre politique de la part des forces de la réaction internationale ne pourra changer le cours des événements au Kampuchea. Le peuple kampuchéen réalise aujourd'hui un travail créateur et a, plus que quiconque, besoin de conditions pacifiques. C'est d'ailleurs l'objectif principal de la politique étrangère pacifique adoptée par ce pays.

27. La République populaire du Kampuchea, de concert avec la République socialiste du Viet Nam et la République démocratique populaire lao, cherche constamment à réaliser une normalisation rapide des relations avec les Etats voisins, grâce à des pourparlers fondés sur l'égalité, le strict respect des intérêts légitimes d'autrui, à l'abri de toute ingérence extérieure, afin de faire régner la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. A cet égard, ma délégation tient à exprimer l'appui entier du Gouvernement de la République populaire mongole aux propositions

constructives qui ont été présentées lors de la sixième Conférence des ministres des affaires étrangères des trois pays d'Indochine, qui s'est tenue à Hô Chi Minh-Ville en juillet 1982 [A/37/334, annexe], ainsi que la position de principe exposée dans la lettre que le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao a adressée, le 15 septembre 1982, aux ministres des affaires étrangères des cinq pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) [A/37/477, annexe I]. Nous estimons que les nouvelles initiatives des trois pays d'Indochine témoignent de leur volonté de parvenir à des solutions mutuellement acceptables. Par ailleurs, force nous est de regretter vivement que les manifestations répétées de bonne volonté émanant des Etats d'Indochine n'aient pas rencontré jusqu'ici d'écho favorable chez l'autre partie.

28. A notre avis, la cause fondamentale de la tension qui règne en Asie du Sud-Est a été et demeure la politique menée par les forces impérialistes hégémonistes. Cette politique s'appuie sur le vieux principe colonialiste de "diviser pour régner". Aujourd'hui, l'objectif de cette politique consiste à attiser sans cesse des affrontements stériles entre les Etats d'Indochine et les pays membres de l'ANASE, de façon que les forces impérialistes et hégémonistes puissent réaliser leurs propres ambitions hégémonistes et expansionnistes dans cette région. Comme l'ont indiqué à juste titre certains représentants, ici même, la communauté internationale se trouve maintenant confrontée à un véritable dilemme : tolérer les forces qui veulent que les partisans de Pol Pot reviennent au pouvoir ou permettre au peuple kampuchéen de poursuivre la tâche de renaissance nationale qu'il a commencée dans des conditions de paix et de stabilité.

29. Pour ce qui est de la République populaire mongole, elle se tient fermement aux côtés de la République populaire du Kampuchea et de son gouvernement légitime. Le peuple mongol entretient des liens d'amitié sincère avec le peuple du Kampuchea. Le désir de nos peuples d'entretenir des relations amicales et de développer la coopération a été confirmé une fois de plus dans le traité d'amitié et de coopération conclu entre les deux pays il y a un an, au cours d'une visite officielle amicale en République populaire mongole de la délégation du parti de l'Etat de la République populaire du Kampuchea, dirigée par le président Heng Samrin.

30. Compte tenu de tout ce que je viens de dire, ma délégation s'élève contre le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 et Add.1.

31. M. ZARIF (Afghanistan) [interprétation de l'anglais] : C'est la quatrième session de l'Assemblée générale à laquelle est examinée la prétendue situation au Kampuchea sans tenir dûment compte des objections légitimes et fermes du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea. Au cours des quatre dernières années, nous avons eu amplement l'occasion d'exprimer notre opinion à ce sujet. Cette année, nous aimeraisons souligner certains des aspects juridiques et politiques sur lesquels repose notre position de principe. Pour ce qui est du Kampuchea, certaines questions ont été traitées par certaines délégations. Notre réponse à ces questions permettra de préciser la position de la République démocratique d'Afghanistan.

32. La première question est de savoir si le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea est un gouvernement légitime et légal. Notre réponse à cette question est un oui catégorique. Le peuple héroïque du Kampuchea a lutté avec courage contre les envahisseurs colonialistes et impérialistes et les oppresseurs féodaux du passé. Il s'est trouvé aux mains d'une clique tyrannique et sanguinaire qui, se berçant d'illusions, l'a obligé à vivre dans des camps de concentration devenus plus tard des charniers. Sa réaction naturelle devant les tentatives faites pour l'annihiler physiquement a été de lutter pour sa survie. Ainsi, le soulèvement du peuple kampuchéen n'a pas été dû simplement à sa vive opposition aux politiques inhumaines poursuivies par la clique de Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan, mais aussi à ses efforts pour empêcher l'extermination totale de sa race. Sa lutte, menée sous la direction du Front populaire pour le salut du Kampuchea, a été une réponse tout à fait légitime à la menace dont il faisait l'objet. L'effondrement de la clique au pouvoir et l'établissement du Gouvernement populaire ont été le résultat logique de cette lutte. En conséquence, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, qui est arrivé au pouvoir après une lutte populaire ardue, jouit d'une pleine légitimité qui repose sur le large appui du peuple et il exerce sa pleine souveraineté sur l'ensemble du territoire du Kampuchea.

33. Depuis la reprise du pouvoir par le peuple du Kampuchea, la vie n'a cessé de s'améliorer. La sécurité et l'immunité règnent partout dans le pays et l'économie ébranlée de la nation est repartie d'un bon pied. Le produit national brut a augmenté de façon significative, et les services publics, tels que l'enseignement, la santé, les transports et les communications, ont repris leurs fonctions normales. La crainte et l'horreur du passé ont commencé à s'estomper dans le souvenir de la population. Le gouvernement a rehaussé son prestige national et international grâce à une administration efficace du pays.

34. La deuxième question est de savoir si l'Assemblée générale ou toute autre instance internationale est autorisée ou non à examiner les questions liées aux affaires intérieures d'un pays. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies affirme :

“Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte.”

35. Le fait que le gouvernement juridique et légitime de la République populaire du Kampuchea s'oppose à toute discussion de ses affaires intérieures à l'Assemblée générale a été porté à notre attention par des communications répétées émanant des plus hautes autorités de ce pays. Etant donné que la Charte des Nations Unies nous empêche de nous ingérer dans les affaires intérieures d'un pays, toutes les tentatives faites pour entraîner l'Assemblée générale à examiner des questions d'ordre interne du Kampuchea sont, par conséquent, une violation flagrante de la Charte et de certaines résolutions bien connues de l'Assemblée.

36. La troisième question est de savoir si le prétendu Gouvernement du Kampuchea démocratique repré-

sente ou non le peuple du Kampuchea. Selon les règles du droit international, si un gouvernement est déposé par des moyens légitimes et perd le contrôle du territoire et l'appui de son peuple, il ne peut être considéré comme une autorité représentative. C'est exactement ce qui s'est passé au Kampuchea au début de 1979. En outre, il serait ironique d'imposer au peuple du Kampuchea un gouvernement qu'il a lui-même renversé en raison de ses violations massives de son droit le plus fondamental, son droit à la vie. Le massacre de plus de 3 millions de Kampuchéens n'est pas une raison faible ou insuffisante pour expliquer le verdict du peuple kampuchéen contre la clique de Pol Pot. Il est bien sûr pénible pour les Kampuchéens de constater que le groupe qui a assassiné en masse parents et concitoyens est considéré comme leur représentant par les impérialistes, les hégémonistes et d'autres réactionnaires. Donc, notre réponse négative à la troisième question est tout à fait conforme aux voeux et aux convictions du peuple kampuchéen.

37. La quatrième question est de savoir si les événements internes au Kampuchea constituent ou non une menace à la stabilité et à la paix de la région et du monde. Là encore, la réponse est négative. Aucun danger, aucune menace pour la sécurité des pays voisins ou pour la paix dans la région ne découle des événements survenus au Kampuchea. Bien au contraire, ce sont précisément le Kampuchea et son peuple qui sont maintenant l'objet des intrigues des hégémonistes chinois et de leurs alliés impérialistes et réactionnaires. Le tollé orchestré contre le Kampuchea émane de ceux qui nourrissent encore l'illusion de dominer le Kampuchea et de le transformer en une place forte stratégique contre l'Indochine indépendante et d'autres pays de la région.

38. Le fait est que ce sont les politiques hégémonistes et expansionnistes des milieux dirigeants chinois, en collusion avec les ambitions impérialistes des Etats-Unis et de leurs alliés, qui constituent la source de danger véritable pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des pays de la région et qui créent ainsi des tensions et entraînent la déstabilisation.

39. La cinquième question est de savoir comment les problèmes de la normalisation des relations entre les pays membres de l'ANASE et les pays d'Indochine peuvent être résolus. Au cours des quatre dernières années, on a essayé à plusieurs reprises, soit à l'Assemblée générale, soit à la prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea, de suggérer des solutions à ces problèmes. Toutefois, l'expérience a montré qu'une solution qui ne tiendrait pas compte des intérêts légitimes de tous les pays de la région ne pourrait préparer la voie à un règlement complet. Nous estimons que seul un règlement négocié, avec la participation de tous les pays de la région, y compris la République populaire du Kampuchea, pourrait éliminer les obstacles qui empêchent la normalisation des relations et la création d'une atmosphère de confiance, d'amitié et de coopération entre les pays de la région.

40. La République démocratique d'Afghanistan s'est vivement félicitée des propositions faites à plusieurs reprises par la République socialiste du Viet Nam, par la République démocratique populaire lao et par la République populaire du Kampuchea, propositions

qui ont été réaffirmées à la sixième conférence de leurs ministres des affaires étrangères en juillet de cette année. A notre avis, ces propositions tiennent compte des intérêts de tous les pays de la région et fournissent ainsi une base réaliste devant permettre de régler d'une manière globale les problèmes qui existent entre tous les pays de la région.

41. Le retrait partiel des troupes vietnamiennes du Kampuchea est une mesure importante qui a été prise dans ce sens. Nous espérons que d'autres pays de la région suivront ce geste de bonne volonté de la part de la République socialiste du Viet Nam et de la République populaire du Kampuchea, contribuant ainsi à l'instauration de la confiance et de la compréhension mutuelles.

42. De l'avis de ma délégation, imposer un débat sur la prétendue question du Kampuchea à l'Assemblée générale est une tentative destinée à entraîner les Nations Unies dans un complot politique néfaste contre le peuple kampuchéen. L'Afghanistan rejettéra toute tentative qui reviendrait à imposer la volonté des impérialistes, des hégémonistes et des autres milieux réactionnaires ainsi que de leurs hommes de paille au peuple du Kampuchea. Le droit du peuple kampuchéen de choisir son propre système politique et économique doit être reconnu et respecté au même titre que son droit de légitime défense individuelle et collective. Plutôt que de nous mêler des affaires intérieures du peuple kampuchéen, nous devrions tout faire pour éliminer les séquelles d'une ère de destruction et d'oppression et pour alléger les difficultés sociales et économiques qu'il a héritées d'un triste passé, préparant ainsi la voie à la paix, à la stabilité et à la coopération dans la région de l'Asie du Sud-Est.

43. M. KIBANDA (République centrafricaine) : La politique d'interventionnisme dans les affaires intérieures des Etats, que mènent quelques pays, rappelle étrangement cette période, si lointaine, où la force primait le droit, où le triomphe des méchants sur les bons, des forts sur les faibles, s'imposait comme une dominante des relations internationales. Ce fut l'époque de la loi de la jungle dont parle, avec des images colorées aux mille facettes, Rudyard Kipling dans son roman. Cette pratique qui tend à persister, ravivée par la volonté belliqueuse et les desseins de domination, porte en elle les germes d'une généralisation de guerres aux conséquences imprévisibles. De surcroît, elle tend à s'instaurer en une doctrine, une théorie de règlement des conflits entre les Etats.

44. Une telle politique est dangereuse parce qu'elle est, en définitive, révélatrice des conflits latents ou ouverts qui altèrent les relations internationales, les détériorent et créent un climat d'insécurité insoutenable. Elle est dangereuse parce qu'elle est source de tensions, habilement entretenues et exploitées par les grandes puissances dans leur lutte d'influence et d'hégémonie qui se profile en filigrane dans leurs politiques extérieures, si elles n'interviennent pas directement. Elle est dangereuse, enfin, parce que l'utilisation de la force, ou son recours, constitue, ni plus ni moins, une menace à la paix et à la sécurité internationales que l'Organisation a pour mission d'assurer, car cette politique viole, dans son action attentatoire, l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats qui en sont victimes. Dans cette pratique, seul compte le

postulat de la force qui défie la raison, la conscience et l'éthique; les valeurs morales et politiques sont ignorées, méconnues; seules importent les velléités de domination et d'asservissement pour subjuguer les Etats tentés de déstabiliser leurs régimes.

45. C'est sur cette toile de fond, dont les fils s'entrelacent dans la complexité de la politique, qu'il faut insérer les tragiques événements qui se déroulent en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Afrique. Quelle que soit leur aire géographique, ces événements ont un dominateur commun : la propension évidente et la volonté affichée des antagonistes à recourir facilement à la force pour régler leurs conflits. Dans cette quadrature du cercle, nous circonscrivons la situation qui prévaut actuellement au Kampuchea démocratique et dont l'Assemblée générale est saisie.

46. Il y a trois ans, ce pays, Membre de l'Organisation des Nations Unies et qui plus est fait partie du mouvement des pays non alignés, se voyait — sans déclaration de guerre qui aurait pu justifier l'agression — envahi et occupé massivement par l'armée d'un autre Etat, et non des moindres, Membre aussi de l'Organisation des Nations Unies, qui avait souscrit à la Charte, dont les principes et buts lui font obligation de résoudre par des moyens pacifiques les conflits internationaux. Depuis cette période, et chaque année, l'Assemblée générale examine cette tragique situation. Une session extraordinaire, dont les résultats sont encore dans les esprits, y a été consacrée en juillet 1981.

47. Nonobstant les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, notamment les résolutions 34/22 du 14 novembre 1979, 35/6 du 22 octobre 1980 et 36/5 du 21 octobre 1981, qui exigent sans appel le retrait de ses troupes, qualifiées prosaïquement de "forces étrangères", le Viet Nam occupe encore le Kampuchea démocratique. La guerre continue de faire rage avec ses corollaires de misères, de famine et de malnutrition qui déciment hommes, femmes et enfants.

48. Le combat libérateur, légitime dans sa raison d'être, que mène le peuple kampuchéen au prix de sacrifices indicibles contre l'envahisseur et l'opresseur vietnamien, porte témoignage de son indomptable courage et de sa grande détermination. Le Viet Nam, dont le sombre et tragique passé historique très récent se répercute d'écho en écho dans les cœurs et les esprits de chaque Vietnamien, dont le courage a forcé l'admiration et qui a conquis de haute main son indépendance et son droit à la liberté, à la paix, sait, mieux que quiconque, le prix de cette lutte, dont la victoire est la finalité absolue.

49. En adoptant toutes ces résolutions, l'Organisation des Nations Unies, gravement préoccupée par la situation qui prévaut dans cette partie du monde et sensible à la tragédie indicible du peuple kampuchéen, a voulu trouver définitivement une solution à ce conflit par un règlement politique d'ensemble. Au surplus, elle a tenu à réaffirmer son rôle de gardienne de la paix et de la sécurité internationales, en rappelant aux parties en cause les buts et principes de la Charte, tels que le respect de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté des Etats.

50. En exigeant enfin le retrait des troupes étrangères du Kampuchea démocratique, la communauté interna-

tionale, dans sa majorité, a condamné implicitement et sans appel le recours à la force dans le règlement des différends entre Etats. Un tel verdict amplifie la vocation de l'Organisation des Nations Unies, la répercute dans les dimensions nationales de chaque Etat Membre. Un tel verdict a une grande valeur morale et une signification politique profonde. Cette valeur et cette signification n'ont de portée et d'importance que lorsque, dans l'harmonie d'une vie collective, où le postulat des intérêts généraux devient majeur et primordial, où la solidarité est conçue et perçue comme une nécessité évidente, chaque composante de la grande famille internationale respecte la règle majoritaire et accorde foi aux décisions de l'Assemblée générale. Toute autre voie est isolationniste. A l'échelle de la responsabilité collective et universelle, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il incombe aux Etats Membres de respecter et d'appliquer ces décisions. A cet égard, le Viet Nam doit retirer du territoire du Kampuchea démocratique ses troupes, toutes ses troupes, même si elles sont qualifiées de troupes étrangères.

51. Face à l'agression, à l'occupation et à l'invasion étrangères contre lesquelles il lutte avec acharnement, le peuple kampuchéen s'est ressaisi, dans un sursaut de sentiment national et dans un vaste mouvement de libération, pour organiser le combat, galvaniser et mobiliser les énergies et les volontés afin d'accroître sa capacité et sa force de combat. Sur le terrain, le combat est inégal, disproportionné : devant des troupes vietnamiennes aguerries, surabondamment armées et dotées de matériels militaires et stratégiques les plus modernes, une poignée de patriotes font le sacrifice de leur vie en vue de la sauvegarde de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de leur pays. Le tribut payé depuis trois ans dans cette lutte acharnée pour la survie est lourd, énorme. Et les innombrables sacrifices ainsi consentis témoignent du refus catégorique de ce peuple d'accepter la vietnamisation, qui équivaut à l'asservissement et à la domination.

52. Aujourd'hui, un gouvernement de coalition, émanation de la volonté du peuple du Kampuchea démocratique, groupant toutes les tendances politiques, dont la légitimité ne doit, à notre avis, faire l'objet d'aucune spéculation ni de contestations subjectives, sauf dans l'esprit chagrin de ses ennemis et de ses détracteurs, a été créé et placé sous la présidence du prince Norodom Sihanouk, patriote bien connu, figure politique de grande envergure qui jouit d'une large audience internationale. Élément catalyseur dans l'équilibre national, force de modération et de pondération, le président Sihanouk saura apporter une précieuse et importante contribution dans l'instauration d'une paix véritable, dont le Kampuchea démocratique a le plus grand besoin pour son immense œuvre de reconstruction.

53. Y a-t-il verdict plus représentatif, plus crédible que celui que le peuple kampuchéen a exprimé en toute indépendance et en toute souveraineté dans ce choix ? Y a-t-il voix plus légitime que celle qui s'est élevée dans la création de ce gouvernement, "un gouvernement du peuple et pour le peuple" ? Qui oserait le contester ? Qui ?

54. L'occupation et l'invasion du Kampuchea démocratique par le Viet Nam n'ont aucune justification.

Dès lors, celui-ci doit retirer ses troupes conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

55. Fidèle à sa politique de paix, de liberté et d'indépendance qui marque de son sceau indélébile sa diplomatie, la République centrafricaine est opposée fermement et résolument au recours ou à la menace de la force dans le règlement des différends qui opposent les Etats. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale.

56. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, pour commencer cette déclaration, faire remarquer que les pays membres de l'ANASE n'ont aucune hostilité contre la République socialiste du Viet Nam. Nous estimons que les pays de l'Asie du Sud-Est ont le droit de choisir leur propre régime social et économique, ainsi que leur orientation idéologique. Nous croyons que les pays peuvent coexister pacifiquement et coopérer pour leur échange mutuel, en dépit de leurs divergences idéologiques, politiques et économiques.

57. Je voudrais faire observer, en second lieu, que les pays membres de l'ANASE n'ont aucune intention de prendre parti dans le conflit qui oppose la République socialiste du Viet Nam et la République populaire de Chine. Les dirigeants du Viet Nam savent bien, au fond de leur cœur, qu'il n'y a pas un atome de vérité dans la propagande selon laquelle les pays membres de l'ANASE ont agi en collusion avec la Chine. D'autre part, les pays membres de l'ANASE n'ont aucune intention de s'entendre avec le Viet Nam contre la Chine.

58. En troisième lieu, je dois dire que les pays membres de l'ANASE sont opposés à l'intervention armée et à l'occupation militaire du Kampuchea par le Viet Nam, pour deux raisons.

59. Premièrement, cette action du Viet Nam viole les principes les plus fondamentaux de la Charte des Nations Unies, comme le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la force pour régler les différends entre Etats et le règlement pacifique des différends. Le respect de ces principes est une condition essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La violation de ces principes menace la paix et la sécurité internationales et, en particulier, la sécurité des petits Etats faibles du point de vue militaire.

60. La deuxième raison pour laquelle les pays membres de l'ANASE se voient obligés de s'élever fermement contre l'action du Viet Nam au Kampuchea est que, si nous n'adoptons pas cette attitude, nous courons le danger réel de voir le Viet Nam jeter un regard de convoitise sur les autres Etats de l'Asie du Sud-Est, après avoir digéré sa conquête du Kampuchea et établi sa domination sur la République démocratique populaire lao.

61. Les pays membres de l'ANASE demandent le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea et le rétablissement du droit à l'autodétermination pour le peuple de ce pays. On a demandé si le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea n'entraînerait

pas le retour de Pol Pot et de ses complices, responsables des atrocités passées. Je répondrai que nous n'exigeons pas le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea dans le vide. La Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea¹ envisage le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea simultanément avec la mise en place dans ce pays de forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui seraient chargées de maintenir l'ordre et empêcheraient les Khmers rouges ainsi que d'autres factions kampuchéennes armées de s'emparer du pouvoir. La Déclaration envisage ensuite l'organisation d'élections libres et démocratiques sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, après que des arrangements satisfaisants auront été conclus pour empêcher que des Kampuchéens armés ne viennent contraindre ou intimider les électeurs.

62. Le Viet Nam a prétendu qu'il est nécessaire qu'il maintienne ses troupes au Kampuchea pour empêcher que ce pays ne soit utilisé par une force étrangère quelconque comme base à partir de laquelle des attaques contre le Viet Nam pourraient être lancées. Cette inquiétude du Viet Nam a été également prise en compte dans la Déclaration de la Conférence. L'un des éléments essentiels d'un règlement politique global serait l'adoption de garanties assurant que le Kampuchea ne représentera jamais une menace pour ses voisins, y compris le Viet Nam. Nous avons donc tenu dûment compte des soucis légitimes de sécurité nationale du Viet Nam et nous sommes disposés à discuter avec le Viet Nam les modalités permettant de parvenir à cet objectif.

63. Les pays membres de l'ANASE pensent que la Déclaration contient un cadre de travail juste et équilibré de négociations pour arriver à un règlement politique du conflit au Kampuchea. C'est un cadre qui tient dûment compte des intérêts légitimes et des préoccupations des voisins du Kampuchea, y compris le Viet Nam. Le Viet Nam a prétendu qu'il se trouvait obligé d'intervenir au Kampuchea pour repousser une menace qui pesait sur sa sécurité nationale. Mais s'il en est ainsi, pourquoi le Viet Nam refuse-t-il de participer aux négociations de la Conférence internationale sur le Kampuchea qui, comme je l'ai dit, tient réellement compte du souci légitime du Viet Nam et fournit des garanties contre la possibilité qu'une puissance étrangère se serve du Kampuchea pour menacer le Viet Nam. Si le Viet Nam persiste à refuser de s'asseoir à la table des négociations, le monde se verra forcé d'en conclure qu'il est intervenu au Kampuchea, non pas pour faire échec à une menace perçue par le Viet Nam, mais pour réaliser le rêve vietnamien de création d'un empire qui comprendrait en premier lieu le Laos et le Kampuchea.

64. En conclusion, je voudrais lancer l'appel suivant au Viet Nam : Revenez sur votre refus de participer au processus de négociation de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Si vous êtes intervenus au Kampuchea pour empêcher que ce pays ne soit utilisé comme base d'où vous pourriez être attaqués, vous ne devez pas voir de difficulté à accepter le cadre de négociation de la Conférence internationale sur le Kampuchea, puisqu'il tient compte de votre souci légitime de sécurité et propose des moyens adéquats visant à assurer cette sécurité. Si, d'autre part, vous avez attaqué et occupé le Kampuchea

parce que vous pensiez pouvoir mettre à profit la haine éprouvée par le monde pour le régime de Pol Pot et parce que vous pensiez que le monde accepterait le fait accompli que vous avez perpétré grâce à votre force militaire, alors je vous en prie, revenez sur votre position. Après quatre ans, le monde n'a pas oublié le Kampuchea et il n'a pas accepté votre fait accompli. Songez au prix de votre mésaventure au Kampuchea. Votre économie est en ruine et vous ne pouvez même pas satisfaire les besoins les plus élémentaires de votre population. Vos troupes sont enlisées dans une guérilla qui n'en finit pas. Au Kampuchea, le moral de vos soldats est bas, car ils ne croient pas à la cause pour laquelle ils combattent. Votre réputation est compromise. De plus en plus, le monde et même vos amis non alignés et ceux du tiers monde voient dans le Viet Nam un Etat agressif et expansionniste.

65. C'est pour toutes ces raisons que nous vous conjurons de modifier la politique que vous poursuivez au Kampuchea et de répondre positivement à l'appel que vous lance la communauté mondiale en vous invitant à venir vous asseoir à la table de négociation pour nous aider à trouver une solution politique du conflit au Kampuchea et ainsi restaurer le droit des Kampuchéens à l'autodétermination sans pour autant compromettre les intérêts légitimes du Viet Nam.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.

67. M. Van LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec la plus grande attention les remarques qui ont été faites tout au long du débat général et à l'occasion de la discussion sur ce point particulier de l'ordre du jour. Nous avons étudié dans ses moindres détails le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 et Add.1, de même que le rapport du Secrétaire général [A/37/496]. Nous avons également pesé et examiné les circonstances historiques et le contexte social de la situation qui règne en ce moment au Kampuchea. Nous avons passé en revue l'histoire du colonialisme et les diverses luttes qu'ont menées les peuples de ce pays et du reste de la région pour conquérir leur indépendance. Nous nous sommes penchés sur l'historique des machinations, des intrigues et des agressions perpétrées par ceux qui prétendent être à présent inquiets pour la paix, la stabilité et le progrès dans cette région.

68. Nous avons toujours en mémoire le mépris pour la neutralité du Kampuchea affiché par ceux qui étaient restés silencieux lorsque le gouvernement légitime d'alors, dirigé par le prince Norodom Sihanouk, avait été renversé par Lon Nol et ses partisans. Nous nous souvenons également de l'indignation de la communauté internationale devant les excès commis au nom du régime de Pol Pot. Nous n'avons certainement pas oublié non plus les appels qui nous avaient été adressés pour que nous, membres de la communauté internationale, nous intervenions au nom de l'humanité pour sauver la vie du peuple de cette malheureuse nation.

69. Enfin, nous nous souvenons également de la honte éprouvée par la communauté internationale quand, dans des circonstances assez analogues, elle n'a pas su agir, il y a cinq décennies. Les pogroms internes, que

certains qualifiaient d'“affaires intérieures d'Etats souverains”, avaient alors mené aux horreurs des campagnes internationales de génocide et à une autre guerre mondiale. La révulsion éprouvée face à cette inaction devait donner naissance à l'Organisation, aux valeurs humanitaires qu'elle défend, de même qu'au concept de la sécurité collective.

70. Pour notre part, nous regrettons vivement qu'un des voisins du Kampuchea se soit cru obligé d'agir, et d'agir seul. Nous pensons toujours que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se doivent, en théorie comme en pratique, de respecter et de renforcer cette institution et ses mécanismes. Peut-être aurait-il été préférable d'attendre que nous soyons tous d'accord sur la marche à suivre pour résoudre la situation au Kampuchea qui était d'une extrême gravité, c'est le moins que l'on puisse dire, puisqu'elle a dépassé les frontières de ce pays pour s'étendre aux pays voisins. Nous ne savons pas vraiment quelle est la réponse. Cependant, ce dont nous sommes sûrs, c'est que ceux qui ont été les victimes directes d'un régime qui, c'est l'évidence, a pratiqué l'autogénocide, ne pouvaient certainement pas se payer le luxe d'attendre qu'un consensus international se fasse autour d'une marche à suivre.

71. Allons-nous aussi un jour condamner les trois nations qui essaient maintenant d'aider le peuple et le Gouvernement libanais à restaurer la paix et la tranquillité dans leur pays ? Nous espérons bien que non, car sans cette initiative les souffrances humaines auraient pu être plus importantes encore.

72. Il ne fait aucun doute que ce qui s'est passé au Kampuchea est l'une des plus grandes tragédies qu'ait connu l'humanité. Le Vanuatu ne se contentera jamais de solutions qui sont d'abord militaires par nature, pas plus qu'il ne sera satisfait de voir des gouvernements essentiellement militaires, quelle que soit l'étiquette idéologique dont ils pourraient se recommander. Nous ne pensons pas que ce que nous avons vu et entendu à ce jour mérite une condamnation telle d'un pays qui, lui-même, a tant souffert sous le joug étranger et qui, aujourd'hui, connaît les mêmes problèmes sociaux et économiques que le Kampuchea.

73. C'est pourquoi, sur instruction du Gouvernement de la République de Vanuatu, nous nous abstiendrons sur le projet de résolution que nous trouvons partial et peu clair. Cependant, nous sommes en faveur de ses mesures humanitaires et des dispositions relatives aux efforts du Secrétaire général. Nous nous abstenons, étant entendu que, bien que nous ne soyons pas satisfaits de la situation qui règne au Kampuchea, celle qui régnait récemment encore dans ce malheureux pays nous déplaisait bien davantage.

74. De plus, nos regrets quant à la présente situation au Kampuchea sont bien peu de choses comparés à ceux que nous éprouvons face à la situation qui règne au Timor oriental, au Sahara démocratique, en Namibie, en Afrique du Sud et en Palestine.

75. L'annexion pure et simple d'un pays par un autre, l'interruption forcée du processus de décolonisation ou l'institutionnalisation permanente de la catégorisation raciale ou religieuse du peuple d'un pays sont l'indication que les dénis des droits fondamentaux de l'homme et du droit à l'autodétermination sont

érigés en institutions. De telles pratiques attestent, de par leur nature et leur caractère permanent, un mépris non seulement pour ceux qui en sont directement les victimes, mais aussi pour la Charte et le concept même de la pluralité, d'une part, et de l'universalité de l'humanité de l'autre.

76. Nous implorons une fois encore les auteurs et les partisans du projet de résolution, qui sont tous nos amis, de montrer qu'ils se préoccupent tout autant du bonheur des peuples partout dans le monde en appliquant les principes repris dans le projet de résolution à toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

77. Nous soulignons une fois de plus que nous adopterons toujours une politique étrangère non alignée qui s'exprimera par des faits et non pas seulement par des paroles. En conséquence, nous allons voter suivant la conscience du peuple de Vanuatu et pas simplement pour embarrasser le gouvernement de tout autre pays ou pour gagner ses faveurs. Bien que nous ne soyons pas d'accord avec nos amis sur toutes les questions, nous sommes convaincus qu'ils continueront à respecter non seulement notre droit de penser et d'agir comme nous l'entendons mais qu'ils accepteront aussi la notion d'un libre marché des idées.

78. En nous abstenant lors du vote sur ce projet de résolution, nous sommes en faveur d'un examen complet de tout l'historique de la question du Kampuchea et d'un dialogue honnête et sincère entre les parties au conflit pour que le peuple kampuchéen puisse à nouveau vivre en paix et décider de son sort ainsi que de celui des générations futures.

79. M. SOUKA (Congo) : Ma délégation est quelque peu déçue de constater que cette année encore l'Assemblée générale a dû distraire de son précieux temps plusieurs journées de travail pour débattre d'une question clef de notre point de vue : une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea.

80. Si nous nous sommes abstenus de participer à ce débat sans objet, je voudrais cependant exposer brièvement le sens du vote que la délégation congolaise émettra tout à l'heure.

81. Il ne fait pas de doute que le peuple kampuchéen a beaucoup souffert sous le règne de Pol Pot et de ses comparses qui se sont livrés à son détriment aux pires exactions et aux plus horribles crimes dont un gouvernement, se soit jamais rendu coupable à l'endroit de son peuple. Le flot de discours empreints des meilleures intentions prononcés du haut de la tribune des Nations Unies par les représentants de nombreux Etats Membres à l'époque n'eut, souvenons-nous en, aucun effet sur l'hystérie sanguinaire des polpotistes. Cette analyse de la situation qui prévalait au Kampuchea nous permet d'apprécier à sa juste valeur l'aide fraternelle que la République socialiste du Viet Nam a apportée au peuple kampuchéen, menacé de génocide, afin qu'il se débarrasse de ses bourreaux. Ma délégation ne se laisse donc pas abuser par la coalition hétéroclite qui s'est récemment formée dans le but d'induire les Nations Unies en erreur en présentant comme de méchants tyrans les forces vietnamiennes.

82. Autant nous sommes décidés à soutenir les efforts des Etats de la région et de l'ensemble de

la communauté internationale en vue de mettre un terme à cette situation absurde, autant nous sommes persuadés qu'au-delà des intérêts d'un groupuscule de personnages rejetés par le courageux peuple kampuchéen il faut prendre en compte la volonté réelle de ce peuple, actuellement mobilisé autour de nouvelles autorités pour la réussite de l'œuvre de reconstruction nationale.

83. Malgré les qualités dont se pare ce projet de résolution, qui est une juxtaposition de bonnes intentions, sans aucun lien entre les unes et les autres, il est clair que l'objectif poursuivi par ses auteurs n'est autre qu'un complot antivietnamien et un complot contre le peuple du Kampuchéa, qu'on voudrait réduire sous la tutelle des Nations Unies, faisant fi de son histoire si riche et si glorieuse et des luttes héroïques menées avec succès par ce peuple tout au long de son histoire. Mais ces manœuvres ne sauraient abuser que leurs propres auteurs. En effet, tenter de faire revenir Pol Pot, même sous la couverture de personnages dont elles ne cessent de louer le caractère charismatique, c'est à brève et à longue échéance livrer une fois de plus le peuple kampuchéen à ses tortionnaires d'hier. C'est pour cela que ma délégation se trouve dans l'impossibilité d'émettre un vote favorable sur le projet de résolution.

84. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Ma délégation a, dans son intervention à la séance précédente, réaffirmé encore une fois sa position sur la prétendue situation du Kampuchéa et sur le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 et Add.1, qui constitue une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation.

85. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchéa, seul représentant légitime et authentique du peuple kampuchéen, a constamment protesté contre l'inscription et la discussion de ce point par l'Assemblée générale sans la participation de ce représentant. Dans son message, en date du 22 octobre 1982, adressé au Secrétaire général, M. Hun Sen, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchéa, a une fois de plus exprimé le regret et la déception de son gouvernement. Ce message contient aussi quelques passages très significatifs que ma délégation voudrait soumettre à la réflexion de l'Assemblée :

“A une époque où tous les peuples progressistes admirent les réalisations extraordinaires de notre peuple durant les trois premières années qui ont suivi sa renaissance, pourquoi l'ONU a-t-elle continué d'accepter en son sein les représentants d'un régime de génocide qui a été renversé ?...

“Pourquoi, aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies laisse-t-elle des agresseurs notoires qui ont semé la discorde entre les nations, menacé la paix et suscité des tensions dans différentes parties du monde utiliser sa tribune avec hypocrisie, en se posant en défenseurs des principes de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres, en prétendant défendre le droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen, en réclamant le retrait des forces vietnamiennes du Kampuchéa et en exigeant à grands cris une solution à la soi-disant “Question

du Kampuchéa”, alors que le peuple kampuchéen, victime du régime de génocide, est privé du droit de faire entendre sa voix légitime ?

“Le Gouvernement et le peuple de la République populaire du Kampuchéa tiennent à déclarer qu'il n'existe pas de question du Kampuchéa. La vérité pure et simple est que le régime fasciste de génocide de Pol Pot, Ieng Sary et Khieu Samphan, valets de Beijing, a été renversé par le peuple kampuchéen. Le Gouvernement du Kampuchéa démocratique, présidé par Sihanouk, n'est qu'un ramassis de criminels travestis, coupables de génocide.

“... Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchéa administre la totalité du territoire kampuchéen.

“... Toute décision relative au Kampuchéa qui sera adoptée en l'absence des représentants de la République populaire du Kampuchéa et sans leur assentiment sera considérée comme illégale, nulle et non avenue.

“L'Organisation des Nations Unies se doit de mettre un terme à ces pratiques contraires à la raison afin de rétablir son prestige et de recouvrer son honneur, sinon elle ne peut que nuire à sa réputation et porter atteinte à son rôle international. La République populaire du Kampuchéa continue de se renforcer et de se développer d'une manière irréversible. La juste cause du peuple kampuchéen l'emportera.” [Voir A/37/575.]

86. Pour sa part, ma délégation appuie la juste cause du peuple kampuchéen. C'est pourquoi elle votera contre le projet de résolution qui, en fait, ne vise qu'à restaurer le régime de génocide au Kampuchéa.

87. M. BALETA (Albanie) : Quand l'Assemblée générale a adopté les résolutions 34/22, 35/6 et 36/5, la délégation albanaise n'a pas participé au vote. Nous avons exprimé clairement les raisons de notre attitude. Maintenant que l'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 et Add.1, qui fait référence aux résolutions susmentionnées, nous tenons à réitérer que notre attitude est toujours la même et que nos explications faites les années précédentes restent toujours valables.

88. Notre délégation tient à faire savoir que, cette fois non plus, elle ne va pas participer au vote qui va avoir lieu. Nous n'allons pas reprendre dans cette explication de vote toutes les raisons que nous avons exposées dans le passé. Nous voudrions seulement y ajouter les raisons suivantes.

89. Au cours du débat qui vient de prendre fin, il a été dit à plusieurs occasions que le projet de résolution intitulé “La situation au Kampuchéa” contient cette année certains éléments nouveaux qui, aux yeux d'un nombre de délégations, doivent être considérés comme positifs et prometteurs. Notre délégation, pour sa part, n'est pas de cet avis. Le projet de résolution actuel n'est pas différent quant au fond des résolutions qui ont été adoptées jusqu'à présent.

90. Comme nous l'avons déjà souligné dans notre intervention à la séance précédente, nous estimons que la création du prétendu Gouvernement de coalition n'est qu'une nouvelle façade des forces polpotistes et ne marque aucun progrès vers le règlement du pro-

blème du Kampuchea. Notre délégation demeure convaincue que, pour trouver une solution juste et durable de ce problème, il est nécessaire de mettre fin à toute ingérence, d'où qu'elle vienne, dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea et aux intrigues que les superpuissances impérialistes ourdisent contre ses intérêts et ses droits. Or, le projet de résolution qui est devant nous ne contient pas les éléments nécessaires susceptibles d'aider à réunir toutes les conditions propices en vue d'acheminer le problème du Kampuchea vers un règlement juste et en vue d'empêcher les superpuissances impérialistes de spéculer sur les difficultés du peuple du Kampuchea.

91. C'est pour de telles raisons que la délégation albanaise n'appuie pas le projet de résolution et ne participera pas au vote.

92. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Nicaragua votera contre le projet de résolution, car il contient des éléments qui ne correspondent pas aux faits et qui constituent en outre une nette ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea.

93. Le vote du Nicaragua sera un nouveau rejet de toute tentative de rétablir au pouvoir le régime criminel de Pol Pot et sa clique d'assassins. Nous nous opposons et continuerons de nous opposer à ces tentatives en raison de la nature de ce régime et de tout ce qu'il représente, d'autant plus que nous avons souffert dans notre propre chair les conséquences d'un génocide institutionnalisé.

94. On ne peut oublier facilement l'horreur et les souffrances endurées par le peuple du Kampuchea par ses bourreaux dans le passé, en contraste notoire avec les efforts intenses du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea pour reconstruire sa nation et panser les blessures de son peuple.

95. Nous estimons qu'une solution politique juste et globale du problème doit inévitablement se fonder sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats souverains et, dans ce cas, dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea dont les représentants doivent occuper dans cette assemblée le siège qui revient au peuple kampuchéen. Toute autre représentation ne serait que celle d'une entité non existante, immatérielle et insignifiante, dont nous ne pourrions reconnaître en aucun cas la validité.

96. Nous appuyons totalement l'aspiration authentique de transformer l'Asie du Sud-Est en une zone de paix et de liberté, comme ce devrait être le cas dans toutes les régions du monde. Une telle réalisation exige les efforts et la volonté des parties intéressées. Nous sommes en faveur d'une réduction progressive des tensions, qui mènerait à une solution politique globale comprenant le retrait de toutes les forces étrangères et garantissant le respect de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région, y compris le Kampuchea, dans les termes exprimés par le mouvement des pays non alignés lors des réunions ministérielles de New Delhi, de La Havane et de New York. Encourager ce genre de solutions, c'est le devoir de la communauté internationale, et nous estimons que le projet qui est aujourd'hui à l'examen ne vise pas à ouvrir la voie à la paix, mais au contraire à lui faire obstacle, parce qu'il préjuge — et choisit même ainsi qu'il décide —

une autorité et des pouvoirs qui n'appartiennent qu'au peuple kampuchéen.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/37/L.1/Rev.1 et Add.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution est publié sous la cote A/37/577. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Pologne, Seychelles, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Bénin, Cap-Vert, Finlande, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Liban, Madagascar, Malawi, Mexique, Panama, Sao-Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Suriname, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu.

Par 105 voix contre 23, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/6).

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

99. M. O'CONNOR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation irlandaise a voté en faveur de la résolution sur la situation au Kampuchea. En effet, comme au cours des années précédentes, elle appuie l'objectif général de la résolution.

100. Je tiens à préciser cependant que notre vote en faveur de la résolution — avec le libellé du quatrième alinéa du préambule — n'implique aucun changement

dans la position de l'Irlande à l'égard de la représentation du Kampuchea. Les comptes rendus de l'Assemblée montrent clairement que, le 25 octobre dernier [43^e séance], l'Irlande, comme au cours des années précédentes, s'est abstenu lorsque cette question a été soulevée dans le contexte de la présentation à l'Assemblée du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

101. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement appuie entièrement l'essentiel de la résolution que nous venons d'adopter, en tant que réaffirmation par la communauté internationale des principes devant servir de base à un règlement juste du conflit kampuchéen.

102. Nous appuyons la demande adressée au Secrétaire général afin qu'il continue d'user de ses bons offices pour contribuer à un règlement politique. Notre appui à la résolution ne doit pas néanmoins être interprété comme impliquant une modification de la position de la Suède, telle qu'elle a été définie au cours de mon intervention à la séance précédente et dans la déclaration que j'ai prononcée [45^e séance] après l'adoption du premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs.

103. M. BUENO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation brésilienne a voté pour la résolution, suivant ainsi la même position qu'à l'égard de résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale sur cette question.

104. Néanmoins, je tiens à formuler, au nom de ma délégation, quelques réserves en ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule. A notre avis, son libellé préjuge la question de savoir quel est le gouvernement légitime du Kampuchea, bien que — je le souligne — cet alinéa soit rédigé d'une façon plus précise que le texte présenté initialement.

105. A cet égard, je souhaite rappeler que lorsque le rapport du Comité de vérification des pouvoirs a fait l'objet d'une décision, il y a quelques jours, la délégation brésilienne s'est abstenu lors du vote sur les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

106. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vais maintenant donner la parole au représentant du Viet Nam qui souhaite exercer son droit de réponse.

107. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Ma délégation a écouté attentivement les interventions qui ont été faites sur le point 20 de l'ordre du jour. Elle tient à présenter les observations suivantes.

108. Tout d'abord, elle constate avec satisfaction que nombre d'orateurs ont émis des opinions objectives et encourageantes sur la situation réelle qui existe au Kampuchea. Bien des amis ont confirmé, avec des faits concrets et des preuves convaincantes à l'appui, la renaissance vigoureuse et rapide du peuple kampuchéen sous la direction éprouvée du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea. Il me suffit de citer un seul fait mis en évidence par une délégation, et qui illustre bien l'amélioration de la situation au Kampuchea. Ce sont les bonnes perspectives de la récolte de *paddy* au Kampuchea cette année. C'est là en effet la meilleure réfutation des affirmations gratuites avancées ici par quelques-

uns sur le prétendu état de famine et d'insécurité qui régnerait encore au Kampuchea. D'autres amis ont pertinemment mis à nu la véritable nature de cette farce nommée Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, créé à l'étranger et par des étrangers, qui comprend en son sein des bourreaux abhorrés du monde entier, qui n'a pas de capitale et qui ne contrôle aucun territoire ni aucune population, alors que, comme l'ont dit les amis, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea jouit indubitablement de l'estime et de l'affection du peuple kampuchéen.

109. Mais ce qui mérite de retenir sérieusement l'attention de l'Assemblée générale, c'est qu'un nombre considérable d'orateurs ont reconnu que des faits positifs se sont déjà fait jour, à savoir l'esprit de dialogue constructif, dû notamment aux initiatives de paix de la part des trois pays d'Indochine, avancées et réitérées à maintes reprises ces temps derniers. A ce propos, l'accent a été mis à juste titre sur la décision concertée de la République socialiste du Viet Nam et de la République populaire du Kampuchea de retirer unilatéralement une partie appréciable de troupes vietnamiennes du Kampuchea, retrait qui constitue un geste évident de bonne volonté ainsi qu'un premier pas encourageant. Cet esprit de dialogue et de conciliation, la communauté internationale devrait l'encourager, car il contribuera certainement à rétrécir chaque jour davantage les marges de divergences entre les positions opposées et s'avérera certainement bénéfique pour le bonheur du peuple kampuchéen ainsi que pour la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est.

110. Des personnes — et non des moindres — coupables d'agressions répétées au cours de ces dernières décennies, et tout récemment encore contre les trois peuples d'Indochine, ont cependant, hypocritement et impunément, accusé le Viet Nam, peuple terriblement éprouvé dans sa lutte héroïque pour son indépendance et sa liberté, d'être l'agresseur et de violer les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

111. Je ne juge pas nécessaire de répondre à de tels mensonges ridicules et éhontés, mais il est absolument nécessaire de mettre à nu leurs manœuvres visant à se servir précisément de ces mensonges dans l'espoir de se blanchir les mains des crimes notoires d'agression et de menaces d'agression à l'égard du Viet Nam et des autres pays indochinois. On a en effet effrontément nié qu'il y ait une menace chinoise à l'égard du Viet Nam. Et des gens apportent encore de l'eau au moulin des agresseurs en reprochant au Viet Nam d'abuser de mesures de prétendue sécurité préventive. Il suffit de rappeler à ces gens certains faits qui sont connus de tout le monde et depuis longtemps déjà.

112. Ceux qui ont menacé le Viet Nam, ce sont les agresseurs polpotistes, agents notoires de Pékin, qui, équipés d'armes chinoises et encadrés de dizaines de milliers de conseillers chinois, ont livré, depuis la fin de 1975 jusqu'à la fin de 1978, une véritable guerre de frontières contre le Viet Nam, à son flanc sud-ouest, détruisant des centaines de villages vietnamiens et exterminant sauvagement des dizaines de milliers de villageois vietnamiens sans défense dans les zones frontalières, perpétrant de sang-froid des dizaines de

massacres qui dépassent en horreur l holocauste de My Lay, commis en son temps par les agresseurs américains au sud du Viet Nam, et ne céderont en rien à ceux de Sabra et Shatila, commis tout récemment par les sionistes israéliens à Beyrouth-Ouest.

113. Ceux qui menacent le Viet Nam, ce sont les agresseurs pékinois eux-mêmes, qui ont lancé 600 000 hommes de leurs troupes pour envahir le nord du Viet Nam, en février 1979, et qui maintenant encore massent des troupes en grandes quantités près de la frontière du nord du Viet Nam, tout en proférant la menace de donner une deuxième leçon au Viet Nam. De tels faits seraient-ils une menace imaginaire ne servant qu'à justifier une défense préventive de la part du Viet Nam ?

114. Enfin, on accuse le Viet Nam d'être sourd aux appels de la communauté internationale et de s'obstiner à ne pas tenir compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au Kampuchea. A ce propos, ma délégation aimerait réaffirmer la position de la République socialiste du Viet Nam, qui est la suivante : tant que l'ONU persiste à maintenir en son sein les représentants de la clique criminelle de génocide de Pol Pot, sous quelque forme que ce soit — et je voudrais tout particulièrement insister sur ce point à l'intention du représentant de Singapour qui a bien voulu nous lancer il y a un instant un appel —, et tant qu'elle cherche à imposer au peuple kampuchéen des résolutions unilatérales contraires à ses intérêts légitimes et à ses droits fondamentaux, allant ainsi à l'encontre même des principes essentiels de la Charte, le Viet Nam, comme les autres pays indochinois, ne saura souscrire à de telles résolutions et l'Organisation elle-même continuera à se voir dans l'incapacité de jouer le rôle positif qui doit être le sien en cette heure de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et adoption du projet révisé de Charte mondiale de la nature : rapport du Secrétaire général

115. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour le rapport sur le projet révisé de Charte mondiale de la nature [A/37/398 et Add.1] et pour les efforts qu'il a déployés au cours des trois dernières années sur cette question, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La question de la Charte mondiale de la nature a été soulevée pour la première fois en 1979, à la trente-quatrième session, pour annoncer la présentation, un an plus tard, par ma lettre du 2 juin 1980³, d'un projet de charte à l'appréciation des Etats.

116. Dans cette lettre introduisant le mémoire explicatif requis, conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, en même temps du reste qu'était introduite la question de la responsabilité historique des Etats dans la préservation de la nature qui, je présume, procérait de considérations similaires, j'avais expliqué le but et l'intention dans lesquels le projet de Charte mondiale de la nature avait été soumis à l'attention de l'Assemblée générale et des Etats Membres, et j'avais en particulier souligné que toute la philosophie du texte s'articulait

autour de l'idée que les Etats, dans l'exercice de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, devaient conduire leurs activités, notamment celles susceptibles de toucher à notre commune gestion de la nature ou d'avoir un impact sur elle, dans la reconnaissance de l'importance suprême de la protection des systèmes naturels, du maintien de l'équilibre et de la qualité de la nature, dans l'intérêt des générations présentes et à venir et qu'à cet effet tout acte de l'homme affectant la nature devait être guidé et jugé.

117. A la trente-cinquième session, la résolution 35/7 avait été adoptée, dans laquelle, entre autres choses, l'Assemblée générale invitait les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur le projet de Charte mondiale de la nature et priait ce dernier de transmettre les vues et observations des Etats Membres à l'Assemblée générale et de formuler sur la base des réponses obtenues, en coopération avec le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, les recommandations appropriées en vue de l'adoption d'une charte mondiale de la nature.

118. A la veille de la trente-sixième session, 50 Etats Membres avaient transmis leurs observations sur le projet de Charte mondiale de la nature, conformément au rapport du Secrétaire général⁴. Au surplus, au cours de la trente-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], les 50 Etats Membres de l'organisation panafricaine, forts des dispositions pertinentes du Plan d'action de Lagos⁵ sur la protection de la nature et de l'environnement, ont adopté la résolution CM/Res/852 (XXXVII) sur le projet de Charte mondiale de la nature entérinée ensuite à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

119. Dans cette résolution, les Etats africains demandaient au Groupe africain des Nations Unies de suivre de près la question et recommandaient l'adoption du projet de Charte mondiale de la nature par l'Assemblée générale, persuadés d'une part que la vie sur terre fait partie de la nature et qu'elle dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels et d'autre part que les bénéfices qui peuvent être obtenus de la nature sont fonction de la conservation et du maintien des processus naturels et de la diversité des formes de vie, et que ces bénéfices sont compromis du fait de l'exploitation excessive ou abusive et de la destruction des habitats naturels.

120. A son tour, la réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-cinquième session de l'Assemblée, qui s'est tenue à New York les 2 et 3 octobre 1980, a retenu la question de la Charte mondiale de la nature comme l'une des questions prioritaires que devait examiner l'Assemblée générale.

121. Aussi, quand on pense au nombre de délégations qui, au cours des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'Assemblée générale, ont exprimé la préoccupation que leur causent la protection des systèmes naturels et l'équilibre de la nature, à ceux qui ont communiqué leurs observations à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, à ceux qui viennent de le faire à cette trente-septième session [ibid.]

comme à ceux qui ont pris position sur cette question dans le cadre de l'OUA et du mouvement des pays non alignés, on constate aisément que plus de 100 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont tenu à donner leur point de vue sur un problème qui leur tient particulièrement à cœur, parce qu'il touche de près à la vie sur notre planète. C'est dire l'importance que la communauté internationale et l'Assemblée générale doivent accorder à ce problème capital.

122. En vue de l'examen des observations formulées par différents Etats et de la formulation des recommandations appropriées à l'Assemblée générale concernant ce projet de Charte mondiale, un Groupe spécial d'experts, réunissant des techniciens de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et du PNUE et de différents Etats, a été mis en place et s'est réuni du 24 au 27 août 1981 et, ensuite, à la mi-septembre 1981 à Nairobi pour procéder aux révisions jugées nécessaires au projet initial de Charte mondiale de la nature.

123. Le texte du projet révisé de Charte mondiale de la nature a été présenté à la trente-sixième session en tant qu'annexe au rapport du Secrétaire général⁴. Aux termes de la résolution 36/6, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs vues et observations au Secrétaire général et a, de nouveau, prié celui-ci, agissant avec le concours de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et du PNUE, de compléter, si nécessaire, sur la base des observations reçues des Etats Membres, la révision du projet de Charte mondiale de la nature, de transmettre le projet de texte révisé et le rapport du Groupe spécial d'experts à tous les Etats Membres en vue d'un examen approprié et de l'adoption du projet de Charte à la trente-septième session. C'est pourquoi le point 21 de l'ordre du jour est intitulé "Examen et adoption du projet révisé de Charte mondiale de la nature".

124. Dans les observations que nous avions communiquées au Secrétaire général, conformément à la résolution 35/7 de l'Assemblée générale, nous avions souligné que notre objectif n'était pas d'arrêter le progrès ni d'interdire à qui que ce soit de prendre des mesures qui s'imposent en matière de développement. Il ne s'agissait pas non plus, à travers cette charte, de diriger notre action contre tel ou tel projet particulier, telle ou telle activité d'un pays donné. Il s'agissait de mettre l'accent sur l'équilibre des écosystèmes, qu'il faut maintenir et protéger si nous voulons sauvegarder la vie et la qualité de notre espèce. Cette préoccupation est exprimée par de nombreux courants d'opinion dans le monde, du nord au sud et de l'est à l'ouest du globe, et les nombreuses correspondances que nous avons reçues depuis 1979 en attestent.

125. A l'instar d'autres pays en développement, la République du Zaïre déploie des efforts en vue de l'organisation du progrès de son peuple et de l'acquisition des aptitudes et capacités qui lui permettront de toujours mieux dompter le milieu ambiant et de le transformer pour la satisfaction de ses besoins essentiels, en un mot, pour le développement, mais en étant parfaitement consciente de la nécessité de s'abstenir de tout ce qui peut porter irrémédiablement

atteinte à l'équilibre et à la qualité des systèmes naturels.

126. La Conférence des Nations Unies sur l'eau, tenue à Mar del Plata en mars 1977, a clairement mis en lumière le devoir de chacun d'entre nous vis-à-vis des autres dans la gestion et la protection de la nature chez lui. Le fait d'habiter en amont d'une rivière ne nous exonère pas de toute responsabilité dans la gestion de l'eau et de tout devoir de solidarité envers ceux qui habitent en aval. Cet exemple illustre le principe de solidarité internationale qui doit sous-tendre les actions susceptibles de porter atteinte à la qualité de la nature et à l'équilibre des écosystèmes, en un mot, les actions de gestion de la nature.

127. Cela ne signifie nullement que les pays n'aient pas de souveraineté sur leurs ressources. C'est pourquoi nous avons tenu à réaffirmer dans le projet de Charte mondiale de la nature le principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles. Ce que nous voulons dire, c'est que, du point de vue scientifique, les opérations de gestion de la nature et des ressources naturelles devront s'appuyer sur la connaissance préalable de la dynamique des écosystèmes, de façon à éviter une gestion désordonnée qui conduirait à leur disparition. C'est pour cette raison qu'il a été souligné dans cette charte que "les activités pouvant avoir un impact sur la nature seront contrôlées et [que] les meilleures techniques disponibles, susceptibles de diminuer l'importance des risques ou d'autres effets nuisibles sur la nature, seront employées" [voir A/37/L.4 et Add.1, annexe, par. 11], et que les activités de développement seront menées et exécutées de façon à réduire au minimum les effets nuisibles qui pourraient en résulter.

128. J'ai déjà eu l'occasion, à maintes reprises, d'affirmer et de démontrer que le principe de la souveraineté entière et permanente des Etats sur leurs ressources naturelles ne peut pas s'opposer et ne s'oppose pas aux démarches et initiatives communes ou concertées, destinées à corriger les égarements du passé et du monde actuel et qui sont en faveur de la coopération internationale, notamment pour la sauvegarde de l'équilibre des écosystèmes et de la qualité de la nature, car c'est précisément là la raison d'être de ce principe.

129. Au cours des trois dernières années donc, tous ceux qui avaient estimé avoir intérêt à formuler leurs observations sur ce projet de Charte mondiale de la nature les ont formulées; ils ont eu amplement le temps de le faire et nous avons demandé et pris le temps nécessaire pour permettre à chacun de le faire. Le projet révisé de Charte mondiale de la nature, qui intègre les dernières améliorations suggérées par le Secrétaire général au paragraphe 4 de son rapport, est le fruit de nombreux échanges et d'un travail intense effectué par les experts les plus qualifiés en la matière, sur la base des observations reçues et de consultations, travail, s'il faut le rappeler, qui a commencé en 1975. Il a été largement tenu compte de tous les documents et instruments existant en la matière et traitant du problème de gestion de la nature et des ressources naturelles. Nous estimons que, du point de vue technique, ce projet ne saurait soulever de controverses.

130. Qu'il me soit permis de souligner ici que le projet dont nous sommes saisis est un projet des Nations Unies, un projet international qui a pris en compte différents paramètres de ce problème. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que le paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, aux termes duquel il recommande d'examiner favorablement le projet révisé, s'inspire de cette situation.

131. C'est en vertu de toutes ces considérations que j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1, au nom des pays qui s'en sont portés coauteurs : Bénin, Belgique, Burundi, Cap-Vert, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Haute-Volta, Kenya, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Pakistan, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Tchad, Togo, Yougoslavie et Zaïre.

132. Nous souhaitons que ce projet de résolution soit adopté par consensus, comme pour souligner à la fois notre commune responsabilité vis-à-vis de la vie sur notre planète et le devoir qui nous incombe, chacun vis-à-vis de l'autre, au titre de cette vie. Nous invitons tous les Etats Membres à donner leur appui au projet révisé de Charte mondiale de la nature. C'est un texte souple qui propose des principes de conservation avec vocation de servir aussi de code moral de conduite.

133. Nous espérons ardemment que la mise en application des principes contenus dans cette charte débouchera sur un échange utile d'expériences et d'informations entre pays et que la volonté exprimée par les Nations Unies sur la gestion des ressources partagées entre deux ou plusieurs pays trouvera un champ d'application idéal.

134. Je voudrais enfin saisir cette occasion pour remercier tous ceux dont la contribution a permis la rédaction de cette charte et, en particulier, le Secrétaire général, le Groupe spécial d'experts, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et le PNUE.

135. M. BHANDARA (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Il m'est très agréable de suivre à la tribune le représentant du Zaïre et d'avoir pu écouter son discours si intéressant.

136. Je voudrais tout d'abord exprimer la profonde gratitude de la délégation pakistanaise au Secrétaire général qui, en coopération avec le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, sur la base des observations émanant des Etats Membres, nous a présenté un projet révisé de Charte mondiale de la nature. Cette charte révisée figure maintenant en annexe au projet de résolution dont nous sommes saisis. Ma délégation est très heureuse de pouvoir appuyer pleinement ce texte.

137. A notre avis, l'adoption de la Charte mondiale de la nature par les Nations Unies sera un événement d'une importance considérable, qui ouvrira un domaine important de responsabilités pour l'Organisation et exigera de la part des Etats Membres un renouveau de coopération.

138. Le but que se propose le projet révisé de Charte mondiale de la nature est de rétablir l'équilibre entre

l'homme et la nature. En des époques antérieures, l'homme se considérait comme un enfant de la nature et il vivait en harmonie avec elle. La révolution industrielle, cependant, semble avoir rempli l'homme d'un désir obsessionnel de se rendre maître de la nature. Les conséquences de cette altération de la nature et de son exploitation sans discernement et sans tenir compte des forces qui la constituent ont causé des dommages irréparables à l'environnement. Il suffit de mentionner l'érosion de la couche arable de nos terres à titre d'exemple. Le projet révisé de Charte mondiale de la nature cherche à établir un équilibre entre les utilisations de la nature et sa conservation.

139. La stratégie arrêtée par le Pakistan en matière de conservation prend actuellement modèle sur les principes établis dans le projet révisé de Charte mondiale de la nature. La flore et la faune, la conservation des sols, le reboisement, la lutte contre la désertification, l'exploitation des cours d'eau et la lutte contre les inondations reçoivent une attention toujours plus accrue. Les diverses institutions pakistanaises responsables de la conservation de la nature et de la flore et de la faune sauvages restent en contact étroit avec les institutions internationales et tirent parti de leur expérience. Plusieurs mesures ont été prises dans mon pays visant à rendre le public davantage conscient de la nécessité de conserver la nature. Ainsi, ce thème figure au programme des manuels scolaires de diverses écoles et collèges; des films, y compris des films étrangers sur la nature et la flore et la faune sauvages, sont régulièrement projetés. On a commencé une série d'émissions sur ce sujet à la télévision ainsi que des séries de timbres commémoratifs.

140. Dans le domaine de la faune, je suis heureux de pouvoir dire que le Pakistan a obtenu des résultats satisfaisants en ce qui concerne la protection de certaines espèces en voie de disparition. Le Pakistan est également parvenu à accroître le nombre de moutons Marco Polo, Astor Markhor, Punjab Uriel. A cet égard, je voudrais rendre hommage à la contribution très utile apportée par le World Wildlife Fund. Le Pakistan s'efforce aussi de réintroduire les espèces dans leur habitat original. Je mentionnerai les efforts faits pour réintroduire au Pakistan le faisan de Wallich, qui ne vit plus dans son habitat naturel. Notre expérience montre que nos efforts en vue de protéger la flore et la faune dans notre pays ont donné des résultats encourageants, compte tenu des investissements faits dans ce but.

141. Avant de terminer, je voudrais rendre un hommage spécial au Gouvernement zaïrois, qui a pris l'initiative importante de l'adoption d'une charte mondiale de la nature, à laquelle le Pakistan a pleinement souscrit et qu'il a appuyée depuis le moment où l'idée en a été avancée l'année dernière. La conservation de la nature, qui est le thème central de cette charte, est une noble cause, que chaque Etat, et en fait chaque individu, a un intérêt vital à défendre.

142. A la suite de l'adoption de ce projet de charte, ma délégation propose que le Secrétaire général soit prié d'examiner les progrès faits dans sa mise en œuvre chaque année.

143. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le pro-

blème de la protection de la nature, comme les autres problèmes mondiaux d'ailleurs, ne pourra être résolu que grâce aux efforts conjoints et sérieux de tous les Etats, dans un cadre de coopération étroite et sur une base d'égalité. En outre, il ne sera possible de développer pleinement cette coopération, d'élaborer des programmes globaux et de trouver les moyens nécessaires pour les exécuter que si l'on crée des conditions de détente et que si l'on met fin à la course aux armements. La protection de la nature, au sens large du terme, est liée indissolublement à la solution du problème le plus important de l'heure : la cessation de la course aux armements et la prévention d'un conflit armé mondial.

144. La nature, d'ailleurs, subit dès maintenant un dommage immense, et peut-être irréparable, en raison des préparatifs militaires et de la course aux armements, laquelle prend de plus en plus d'ampleur. C'est pourquoi, comme l'a dit le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev :

"Protéger notre terre, la transmettre à la jeune génération dans toute sa richesse et dans toute sa beauté, et non pas défigurée par la flamme d'un holocauste nucléaire, voilà le but que doit rechercher l'humanité."

145. L'Union soviétique a fait observer à maintes reprises qu'elle appuie l'adoption, au niveau international, des documents qui ont pour base les principes de la protection, du maintien et de l'amélioration de l'environnement et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Dans ce contexte, le projet de Charte n'a pas été élaboré dans le vide. Il fait suite et développe les idées déjà contenues dans des résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et par d'autres instances internationales au sujet de cette question. Parmi eux, je pense tout particulièrement aux résolutions 35/8 et 36/7 de l'Assemblée générale sur la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures, aux résolutions correspondantes adoptées par le Conseil d'administration du PNUE, à la Déclaration de Nairobi, de 1982⁶, et à d'autres. Dans tous ces documents, on retrouve la conviction qu'il est nécessaire de protéger efficacement l'environnement et d'empêcher les formes d'activités humaines qui pourraient avoir un effet négatif sur l'équilibre écologique et entraîner des conséquences extrêmement nuisibles maintenant ou à l'avenir.

146. A la suite des efforts actifs des organismes des Nations Unies et, avant tout, du PNUE, au cours des dernières années, on est devenu beaucoup plus conscient de l'importance des problèmes de la protection de la nature et de la nécessité d'instaurer une coopération internationale étroite dans ce sens. La délégation soviétique constate avec satisfaction que de nombreux documents adoptés dans des instances internationales soulignent le lien étroit qui existe entre les problèmes de la lutte pour la paix, la sécurité internationale et le désarmement d'une part, et les problèmes de l'environnement d'autre part.

147. Dans le principe 26 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972⁷, dans le paragraphe 5

de la Déclaration de Nairobi, dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures, dans la décision sur l'environnement et la course aux armements adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa neuvième session⁸, dans la résolution de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du PNUE⁹, adoptée sur l'initiative de la délégation mexicaine, et dans nombre d'autres documents, on souligne catégoriquement la nécessité absolue de faire cesser la course aux armements dans le monde et d'éviter à l'humanité le danger d'une guerre, surtout d'une guerre nucléaire. A cet égard, nous constatons avec satisfaction que ces dispositions et leur esprit se reflètent partiellement également dans le projet révisé de Charte mondiale de la nature que nous examinons. Au sixième paragraphe du préambule, aux paragraphes 5, 11, 20 et 22, nous constatons que dans la variante révisée de la Charte, on tient compte de nombreuses observations et propositions de l'Union soviétique.

148. Malheureusement, le texte du projet de Charte ne fait pas place à d'autres dispositions importantes à nos yeux, touchant par exemple à l'élimination de l'inégalité et de la discrimination dans les relations économiques internationales, l'interdiction des méthodes néo-colonialistes d'utilisation des ressources naturelles, de l'exportation de produits dangereux pour l'homme et la nature, du transfert aux pays en développement de produits industriels qui polluent l'environnement, etc. Ces dispositions, si elles figuraient dans le texte de la charte, renforceraient certainement le document.

149. En conclusion, la délégation soviétique déclare qu'elle appuie l'adoption par l'Assemblée générale du projet révisé de Charte mondiale de la nature. Bien que ce document ait un caractère de recommandation, nous exprimons l'espérance que les gouvernements tiendront compte de ses dispositions lorsqu'ils planifieront les activités économiques et autres de leurs pays, ayant une influence sur la nature.

150. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui, notre travail sur une charte mondiale de la nature, préparé et examiné au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, touche à sa fin.

151. A cette occasion, je tiens à exprimer notre reconnaissance, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, au Président de la République du Zaïre, qui, en 1975, lors de la douzième réunion annuelle de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, a pris l'initiative de cette entreprise. Dès le début, les Dix ont apporté leur plein appui à cette initiative.

152. La Communauté européenne a toujours encouragé des études tendant à promouvoir la protection de la nature, notamment dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction, adoptée à Washington en 1973, de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger en 1968¹⁰, et de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, adoptée à Bonn en

1979. Dans le cadre européen, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a aussi accordé toute son attention aux questions de l'environnement qui sont traitées dans l'Acte final, signé à Helsinki en 1975.

153. En 1973, la Communauté européenne a adopté son premier programme d'action pour la protection de l'environnement, suivi en 1977 d'un deuxième programme d'action. Ces programmes d'action contiennent, entre autres, des mesures pour éviter la pollution de l'eau et de l'air, ainsi que des directives pour la protection des oiseaux à l'intérieur de la Communauté européenne. En janvier 1982, un règlement interdisant l'importation de produits dérivés des cétacés à des fins commerciales a pris effet à l'intérieur de la Communauté.

154. La nature est le patrimoine commun de l'humanité, et nous sommes tous responsables de sa conservation. Le développement économique au cours des deux derniers siècles a permis de nourrir l'espoir que l'humanité pourrait dépasser les limites très étroites que la nature avait imposées aux conditions de vie matérielles des générations antérieures. Les aspirations au développement technique et économique pour maîtriser les forces de la nature ont toutefois, pendant certaines périodes, été accompagnées de la négligence des conséquences que le développement économique pouvait avoir sur l'environnement naturel. Aujourd'hui, avec les connaissances et l'expérience du passé, nous sommes tous conscients des aspirations à long terme pour le développement économique et social, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, mais nous savons que ces aspirations ne peuvent être réalisées que si l'on respecte les rapports entre l'homme et la nature.

155. Nous sommes pleinement conscients du fait que les objectifs de la Charte mondiale de la nature, tels que proposés par la délégation zaïroise, devraient compléter la Stratégie mondiale de la conservation¹¹. A cet égard, je voudrais souligner l'importance que nous attachons au rapport étroit existant entre la Charte mondiale de la nature et les programmes actuels du PNUE.

156. En acceptant le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1, qui, dans son annexe, contient la Charte mondiale de la nature, nous concluons notre intervention en exprimant l'espoir que cette charte appuiera effectivement la Stratégie mondiale de la conservation. Les Etats membres de la Communauté européenne continueront de jouer leur rôle dans ces efforts.

157. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Les efforts déployés en vue de l'adoption d'une charte mondiale de la nature s'inspirent du souci de préserver les conditions de vie naturelle de l'humanité qui courent aujourd'hui un certain nombre de dangers. Il est donc nécessaire que les Etats n'épargnent aucun effort pour se montrer à la hauteur de la responsabilité historique qu'ils ont à assumer pour la protection de la nature à l'intention des générations actuelles et futures.

158. Quiconque a sérieusement réfléchi à la question ne peut ignorer le fait que l'humanité possède aujourd'hui les moyens de détruire, par une guerre atomique, non seulement l'homme, mais toute forme de vie sur la terre. Mais il faut noter aussi que nous avons la

possibilité d'empêcher une catastrophe nucléaire. Nous voulons souligner tout particulièrement l'engagement solennel pris par l'Union soviétique de ne pas utiliser l'arme nucléaire en premier, ainsi que ses nouvelles propositions visant à éliminer les dangers d'une guerre nucléaire, comme les propositions ayant trait à la cessation immédiate de tous les essais d'armes nucléaires et celles qui concernent le développement de l'énergie nucléaire dans un climat de sécurité, de même que le programme de désarmement nucléaire, présenté par ce pays à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement — et qui ouvre aux habitants de notre planète des perspectives d'avenir pacifique dans un environnement naturel protégé.

159. La République démocratique allemande partage l'anxiété qu'éprouvent des millions de personnes à travers le monde qui se demandent pendant combien de temps encore on gaspillera en armements de précieuses ressources naturelles et pendant combien de temps encore les guerres, l'exploitation et l'oppression bouleverseront leur vie et retarderont le développement de peuples entiers en les privant de ce dont ils ont le plus besoin.

160. Ma délégation estime que la prévention d'une guerre nucléaire, qui est le problème majeur de notre époque, doit aussi être la principale préoccupation de l'Assemblée générale durant cette session. Le projet de Charte mondiale de la nature ne doit donc pas être dissocié des tâches fondamentales des Nations Unies, à savoir la préservation de la paix mondiale, le renforcement de la sécurité internationale, la cessation de la course aux armements et l'adoption de mesures efficaces de désarmement. Si l'on mène à bien toutes ces tâches, on aura créé les conditions nécessaires à la protection et à la conservation de la nature. Nous aurions aimé que ces idées importantes aient été plus clairement reflétées dans le projet de Charte mondiale de la nature puisqu'elles sont indispensable à la réalisation des principes consacrés par la Charte.

161. Le processus de détente politique a montré qu'il est possible d'arriver à des résultats positifs dans tous les domaines, y compris dans celui de la conservation de la nature. Nous en avons eu la preuve en Europe — l'une des régions à plus forte densité de population et l'une des plus industrialisées du monde — quand une réunion paneuropéenne de haut niveau sur la protection de l'environnement s'est déroulée dans le cadre de la Commission économique européenne. Les résultats de cette réunion ont eu une influence favorable sur la coopération régionale dans ce domaine.

162. Ma délégation a étudié avec soin le projet révisé de Charte mondiale de la nature et en appuie, dans l'ensemble, les principes généraux et les objectifs.

163. La Constitution et la législation pertinente de la République démocratique allemande garantissent à tous les citoyens le droit de participer au processus de prise des décisions sur les questions relatives à la protection de l'environnement. Ce droit s'exerce surtout par le truchement des organes représentatifs élus par le peuple, aux niveaux local et national. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande savent que tout effort dans ce

domaine demeurera vain si l'on n'arrive pas à faire cesser la course aux armements et si l'on n'utilise pas les fonds ainsi libérés pour satisfaire les besoins des peuples.

164. Le passé comme le présent montrent que les rapports entre l'homme et la nature ne pourront être harmonieux tant qu'une partie toujours plus importante des ressources naturelles sera gaspillée à des fins d'armements, ou tant que les richesses naturelles de nombreux pays se trouveront, en raison de l'exploitation néocoloniale, consommées à outrance, par les sociétés transnationales essentiellement.

165. La République démocratique allemande a fait connaître sa position à ce sujet et sur d'autres questions dans les commentaires qu'elle a présentés sur le texte du projet révisé de Charte mondiale de la nature [voir A/37/398/Add.1]. Ma délégation appuie le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1, dans l'espoir qu'il renforcera la coopération pacifique des peuples et aidera les Etats à s'acquitter de leur responsabilité historique pour la préservation de la nature à l'intention des générations présentes et futures.

166. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Les activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature méritent, à notre avis, qu'on les appuie pleinement et qu'on s'en félicite.

167. Au cours des dernières années, un certain nombre de documents et de décisions relatifs à la protection de l'environnement humain ont été adoptés par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Les documents de l'ONU, tels que la Déclaration de Stockholm⁷, la Déclaration de Nairobi⁶ et les résolutions 35/8 et 36/7 de l'Assemblée générale sur la responsabilité historique des Etats, résolutions qui furent présentées par l'Union soviétique, notamment, contiennent un certain nombre d'importantes recommandations utiles destinées à mettre en valeur la responsabilité qu'a chaque pays et chaque gouvernement d'assurer la protection et l'amélioration de l'environnement naturel, ce qui, à notre avis, ne manquerait pas de servir l'humanité mais écarterait aussi la sérieuse menace d'une guerre nucléaire.

168. Le projet révisé et amendé de Charte mondiale de la nature qui est soumis à la présente session représente, à notre avis, une nouvelle et importante étape dans les activités des Nations Unies dans ce domaine.

169. A la trente-cinquième session [49^e séance], la République populaire de Bulgarie a appuyé la résolution 35/7, qui invitait solennellement les Etats Membres, dans l'exercice de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, à conduire leurs activités dans la reconnaissance de l'importance suprême de la protection des systèmes naturels, du maintien de l'équilibre et de la qualité de la nature et de la conservation des ressources naturelles, dans l'intérêt des générations présentes et à venir.

170. Nous avions appuyé cette résolution, de même que l'idée de l'élaboration d'une charte mondiale de la nature, car cela était tout à fait conforme à la politique de la République populaire de Bulgarie en la matière. Dans mon pays, la protection de la nature englobe toutes les mesures nationales et sociales destinées à assurer l'utilisation rationnelle, la préservation

et le renouvellement des richesses naturelles dans l'intérêt de la population. Un système législatif très large a été mis au point dans mon pays pour définir et réglementer la protection et l'utilisation de la terre et de son sous-sol, des ressources en eau, des forêts, de la flore, de la faune, etc.

171. Pour ce qui est du projet de Charte mondiale de la nature, nous estimons qu'il pourrait devenir un instrument unique pour les Nations Unies, étant donné son caractère universel et le fait qu'il représente un code de conduite pour les personnes et pour les gouvernements dans le domaine de l'utilisation et de la préservation des ressources naturelles et de la nature d'une manière générale.

172. Il est un fait positif : un certain nombre de dispositions importantes relatives aux effets néfastes des opérations militaires et de la course aux armements sur la préservation de l'environnement sont dûment reflétées dans le projet de Charte mondiale de la nature. C'est pourquoi nous considérons qu'il complète les autres instruments des Nations Unies mis en œuvre dans ce domaine.

173. L'élaboration du projet de Charte mondiale de la nature a démontré une fois de plus — et son adoption renforcerait cela — la nécessité de renforcer le rôle et l'efficacité des Nations Unies qui doivent maintenir la paix et la sécurité internationales dont, à notre avis, dépendent directement la préservation et l'amélioration de l'environnement, cet environnement qui ne peut être protégé que dans un climat de détente internationale, de désarmement et de coopération internationale.

174. Partant de cette prémissse, la délégation bulgare peut appuyer le projet de Charte mondiale de la nature, bien que, à notre avis, les problèmes de lutte contre le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale, qui sont les principaux fléaux de l'environnement humain, ne soient pas suffisamment reflétés dans le texte. Le projet de Charte mondiale de la nature pourrait également, pensons-nous, contribuer à remédier aux conséquences néfastes des activités des sociétés transnationales et à renforcer la souveraineté des pays en développement pour ce qui est de l'utilisation et de la conservation de leurs ressources naturelles.

175. Ma délégation croit aussi que le projet de Charte mondiale de la nature devrait, à cet égard, être considéré comme étroitement lié et interdépendant avec les décisions et instruments pertinents de l'ONU relatifs à la restructuration des relations économiques internationales et à l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

176. Pour conclure, je voudrais, au nom de la délégation bulgare, exprimer au PNUE notre satisfaction pour le travail qu'il a fourni en élaborant le projet de Charte mondiale de la nature. La République populaire de Bulgarie, qui est membre du PNUE, a également contribué à la rédaction et à la mise au point de cet instrument remarquable de l'Organisation des Nations Unies.

177. M. ZIMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : M. Kamanda wa Kamanda a fait une déclaration éloquente en présentant le projet de Charte mondiale de la nature que mon gouvernement souhaite vivement pouvoir appuyer.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par le président Mobutu, du Zaïre, et par d'autres pays qui sont parmi les auteurs de ce projet. Nous sommes tous persuadés que l'Assemblée générale doit examiner les problèmes fondamentaux posés par l'homme à l'écologie fragile de notre globe. L'histoire retiendra que les Etats-Unis ont été l'un des premiers pays à attirer l'attention sur les objectifs et les besoins dont traite le projet de Charte mondiale et à appuyer les efforts internationaux visant à atteindre ces objectifs et ils ont l'intention de poursuivre leur rôle en la matière. Cependant, le texte nous pose encore certains problèmes. Au cours de consultations officieuses que nous avons eues avec plusieurs représentants d'autres Etats, y compris six des auteurs, il s'est avéré que certains d'entre eux estiment aussi qu'il est nécessaire d'apporter des précisions et des ajustements au texte pour en améliorer la clarté et, partant, le sens. Certains des problèmes ne sont peut-être dus qu'à des erreurs de traduction du texte original français en anglais. D'autres, en revanche, portent peut-être davantage sur le fond.

178. Nous proposons donc que l'examen de ce point soit remis à plus tard pour qu'entre-temps un petit groupe de travail d'Etats intéressés puisse s'entretenir avec M. Kamanda wa Kamanda et d'autres auteurs du texte, dans le but d'aplanir les divergences et de mettre au point un texte qui puisse faire l'objet d'un consensus au cours de la présente session.

179. Si une suite devait être donnée dès à présent à ce projet, ma délégation se verrait contrainte à regret de voter contre. Ce serait là une position désagréable pour ma délégation, en particulier parce que les Etats-Unis ont toujours défendu les objectifs visés dans le projet de résolution, qu'ils ont, en fait, été parmi les premiers à parrainer il y a deux ans. Nous sommes disposés à ne ménager aucun effort en vue de parvenir à un texte de consensus, texte qui peut sans aucun doute être élaboré avant la fin de cette session. Nous prions instamment les membres de l'Assemblée et les auteurs du projet d'accepter un bref ajournement de la question afin que puisse être mis au point un projet de Charte mondiale de la nature qui soit plus acceptable et revête un sens plus grand que ce ne serait le cas si une décision était prise sur le texte tel qu'il se présente maintenant.

180. M. MI Guojun (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise va faire connaître ses vues sur le projet révisé de Charte mondiale de la nature et le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1.

181. Ce projet de charte est dû à l'initiative du président Mobutu, du Zaïre. Le texte, qui a ensuite été révisé à l'issue de discussions qui ont eu lieu au cours des deux sessions précédentes de l'Assemblée générale et sur la base des vues exprimées par des Etats Membres, commence à prendre forme. La délégation chinoise se félicite des progrès réalisés sur ce point et espère que son examen à la présente session conduira à l'adoption du projet révisé de charte.

182. La protection des ressources et de l'environnement naturels est une question importante qui est étroitement liée au développement économique des pays, à la vie et aux efforts de l'homme. Au cours d'une longue période, la consommation excessive et l'abus des ressources naturelles par certains pays industrialisés ont gravement compromis l'équilibre écologique

et ont entraîné de graves conséquences d'ordre économique, social et politique. En raison de l'attention insuffisante accordée à la question de la protection de la nature en ce qui concerne l'exploration et l'utilisation des ressources aux fins du développement des économies nationales, de nombreux pays en développement sont à l'heure actuelle menacés à des degrés divers de désertification, de sécheresse, d'inondations, d'érosion des sols et de pollution de l'environnement. En conséquence, les ressources et l'environnement naturels suscitent de plus en plus la préoccupation internationale.

183. Il a été reconnu que, pour parvenir à un développement social et économique sain, dans les pays en développement comme dans les pays développés, il est devenu nécessaire d'adopter, compte tenu des conditions nationales existantes, une politique et des mesures efficaces si l'on veut protéger la nature et les ressources naturelles. Pour y parvenir, des efforts entrepris par un ou deux pays, ou une ou deux régions, sont insuffisants. Cet objectif dépend de l'action conjointe de tous les pays et vise l'intérêt de l'ensemble de l'humanité.

184. L'initiative prise par le président Mobutu, du Zaïre, sur l'élaboration d'une charte mondiale de la nature reflète parfaitement ce besoin. La délégation chinoise l'a donc appuyée dès le début. Selon nous, une charte mondiale de la nature fournirait une série de normes juridiques et un code de conduite à l'humanité dans son comportement envers la nature. Il devrait être possible à tous les pays de la respecter. Nous estimons également qu'elle doit être conforme au principe du respect de la souveraineté permanente des pays sur leurs ressources naturelles.

185. Le Gouvernement chinois, depuis de nombreuses années, particulièrement depuis 1978, a porté une attention accrue à la protection des ressources et de l'environnement naturels et a pris diverses mesures dans ce domaine, notamment les mesures suivantes.

186. Premièrement, nous avons amélioré et renforcé la gestion des mécanismes visant la protection de l'environnement. Nous avons créé des services urbains et ruraux pour réglementer la construction et protéger ainsi l'environnement et assurer la coordination de la construction et de la protection de l'environnement. Nous avons créé des organismes de subventions correspondants, tant au niveau des provinces qu'à ceux des districts municipaux et du pays.

187. Deuxièmement, nous avons établi des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement, qui servent de normes juridiques pour la protection et l'utilisation de la nature. L'exploration et l'utilisation de la nature doivent être liées à la préservation et à la protection de l'environnement.

188. Troisièmement, nous considérons que le taux de l'accroissement démographique a un effet brutal sur la protection de la nature et les ressources naturelles. Conscients de la situation existante à l'heure actuelle dans notre pays, nous avons suivi une politique de planification de la famille. Cela nous entraîne à une exploration rationnelle et à l'utilisation et la protection de la nature et des ressources naturelles.

189. Quatrièmement, nous avons également renforcé nos programmes sociaux d'éducation et de publicité

afin d'inciter une prise de conscience de la part du public et de susciter l'attention et la préoccupation de l'ensemble de la société pour la protection de l'environnement. Outre ces programmes éducatifs et publicitaires entrepris sur une base régulière par différents moyens, nous avons également entrepris, cette année et l'année dernière, une campagne du "mois de la protection de l'environnement" au niveau national afin de promouvoir une nouvelle attitude sociale selon laquelle on considère comme un honneur de protéger l'environnement et une honte de polluer la nature, en tant que partie intégrante de nos efforts pour construire une civilisation spirituelle. En même temps, nous avons demandé aux dirigeants nationaux, aux niveaux central et local, de jouer un rôle de premier plan et nous leur avons demandé de planter au moins cinq arbres par personne chaque année.

190. Ces politiques et ces mesures ont permis de grandement renforcer la protection de la nature et de l'environnement et de changer les attitudes et les habitudes. Le gouvernement et le peuple de mon pays sont prêts à continuer leurs efforts dans ce sens.

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Zaïre pour une motion d'ordre.

192. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Au nom des auteurs du projet de résolution A/37/L.4 et Add.1, je voudrais m'opposer au report du débat sur cette question.

193. Au cours des trois dernières années, le temps nécessaire a été donné à toutes les délégations qui voulaient formuler des observations de le faire et de les soumettre au Groupe spécial d'experts.

194. Je voudrais ensuite faire remarquer que, au cours des réunions d'experts à Nairobi et ailleurs, de nombreux pays ici présents étaient représentés, notamment — et cette liste n'est pas exhaustive — des pays comme les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, l'Inde, l'Australie, le Kenya, le Zaïre, voire d'autres organismes des Nations Unies, tels que la FAO et le PNUE. Je pourrais même ajouter que la présidence du comité de rédaction de cette charte révisée avait été confiée à M. Kenton Miller, des Etats-Unis d'Amérique. Donc, le fait de venir demander un report, à la veille de la prise d'une décision sur le texte de la charte, nous semble relever d'une sorte de volonté délibérée de renvoyer aux calendes grecques ce projet ou d'en ignorer l'importance. Je voudrais dire surtout que cette attitude me semble contraire à l'esprit de la résolution 36/6 de l'Assemblée générale, qui a expressément prévu qu'une décision soit prise au cours de cette session et, dans la mesure où l'esprit aussi bien que la lettre de ce projet de charte sont conformes aux vues et principes de la Charte des Nations Unies, nous ne voyons pas la raison pour laquelle il faut retarder plus avant la prise d'une décision.

195. En conséquence, je voudrais demander à tous les Etats Membres de ne pas accepter le report qui nous est proposé et de demander qu'une décision soit prise ici, à la présente session, sur ce problème. C'est parce que nous voulons, nous aussi, un consensus sur ce texte que nous avons attendu pendant trois ans, de manière à ce que les uns et les autres aient l'occasion de l'examiner et de dire ce qu'ils en pensent. Mais si

notre volonté d'aboutir à un consensus ne peut pas être partagée par tous, malheureusement, nous ne sacrifierons pas l'essentiel à un accessoire de procédure. Cela n'est d'ailleurs pas la première fois qu'au cours des dernières années nous nous trouvons devant de telles situations. Je dirai, pour conclure, que nous souhaitons qu'une décision soit prise sur ce problème, aujourd'hui, à cette séance, et que nous ne sommes pas en faveur d'un report quelconque du débat sur la question.

196. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant des Etats-Unis n'a pas demandé un vote en bonne et due forme sur l'ajournement, mais qu'il a demandé un vote si une décision était prise sur le projet de Charte mondiale de la nature lui-même, c'est-à-dire sur le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

197. M. ZIMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous croyons qu'il est possible d'arriver à un consensus s'il y a un bref ajournement. Nous voulons un consensus et nous croyons possible d'y arriver à cette session. Nous n'avons pas l'intention de repousser cette question au-delà de cette session. La résolution antérieure demande qu'on prenne une décision sur le projet de charte à cette session. C'est certainement possible et c'est notre objectif. S'il est nécessaire d'avoir un vote sur la question de savoir s'il devrait y avoir un ajournement pour qu'un petit groupe de travail puisse se réunir avec M. Kamanda wa Kamanda pour parvenir au consensus, nous proposons qu'il y ait un vote. Nous pourrons voir alors où nous en sommes après le vote sur l'ajournement, avant de prendre une décision relative au projet de charte lui-même. Nous devrions demander un vote sur le projet de charte si une décision était prise maintenant. Si nous pouvons avoir un ajournement, nous sommes tout à fait persuadés que nous serons en mesure de parvenir à un texte de consensus sur le projet de charte à cette session.

198. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Zaïre pour une motion d'ordre.

199. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Je ne voudrais pas donner l'impression de vouloir instaurer une sorte de polémique avec mon collègue des Etats-Unis, mais nous avons attendu ce consensus pendant trois ans et ce n'est pas notre faute si la délégation des Etats-Unis, au cours des trois dernières années, n'a pas été en mesure de soumettre ses observations qui auraient pu être prises en considération par le Groupe spécial d'experts.

200. En outre, il ne s'agit pas de venir parler à M. Kamanda wa Kamanda. Qu'ai-je à voir dans cette affaire ? Ce texte, je vous l'ai dit, est un texte des Nations Unies. C'est un projet international, qui a été élaboré par des experts de différents pays, qui ont révisé le projet initial. A quel titre M. Kamanda wa Kamanda prendrait-il sur lui la responsabilité de revoir ce que les experts des Nations Unies ont adopté et recommandé à l'Assemblée générale conformément du reste aux résolutions pertinentes de celle-ci ?

201. Je réitere ce que j'ai déjà dit : nous sommes pour une décision sur cette question, à cette session et maintenant, pour en finir une fois pour toutes.

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République centrafricaine pour une motion d'ordre.

203. M. KIBANDA (République centrafricaine) : Ce n'est pas pour une motion d'ordre que j'ai demandé de prendre la parole. Je voudrais dire que, dans la présentation du projet de résolution dont nous sommes saisis, le représentant du Zaïre a fait, avec l'éloquence qui le caractérise, tout l'historique de la question de la Charte mondiale de la nature que nous examinons actuellement.

204. Comme il l'a déclaré, cette question a été soulevée pour la première fois à la trente-quatrième session. A la trente-cinquième session, l'Assemblée adoptait sa première résolution y relative. Depuis lors, d'autres résolutions ont été adoptées, apportant ainsi le témoignage de l'importance capitale que revêt cette question pour la conservation et la préservation de l'humanité. Conformément à ces résolutions, certains Etats Membres ont communiqué au Secrétaire général leurs vues et observations pertinentes.

205. De l'avis de ma délégation, la question est si avancée qu'on ne peut y revenir. C'est pourquoi l'Assemblée générale doit prendre ses responsabilités en s'intéressant à un problème crucial pour l'équilibre de l'humanité, pour sa survie. Les arguments avancés par certaines délégations, tendant au report de cette question, qui a été inscrite à l'ordre du jour de cette session par le Bureau, ne nous paraissent ni justifiés ni fondés. Ils ne résistent à aucune analyse serrée.

206. C'est pourquoi ma délégation pense que l'Assemblée doit prendre ses responsabilités et adopter le projet de résolution qui nous est présenté. Toute autre raison justifiant le report de la question dont nous sommes saisis serait une manœuvre dilatoire. C'est pour cela que l'Assemblée doit se prononcer sur cette question.

207. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous débattons en ce moment d'une question de procédure : celle de savoir si nous devons ou non voter aujourd'hui. Les auteurs du projet de résolution ont demandé qu'un vote ait lieu aujourd'hui.

208. Sur cette question de procédure, je donne la parole au représentant du Danemark.

209. M. CHRISTENSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que ma délégation vient d'avoir la possibilité de recommander l'adoption de la Charte mondiale de la nature, je tiens à exprimer la préoccupation de mon pays devant la tournure que semble prendre l'examen de ce point de l'ordre du jour.

210. Au nom des Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais souligner à nouveau que les Etats membres de la Communauté sont prêts à adopter le texte de cette charte en l'état. Par ailleurs, nous pensons que l'influence que l'adoption de cette charte aura sur la préservation de la nature sera sensiblement diminuée si le texte n'est pas adopté par consensus.

211. Dans ce contexte, nous recommandons aux auteurs du projet de résolution A/37/L.4 et Add.1 d'examiner de façon positive la question du report de

l'examen de ce projet de résolution de façon que des consultations puissent avoir lieu, qui permettraient d'adopter, par consensus, un peu plus tard au cours de cette session, cet important document.

212. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'on se prononce aujourd'hui à son sujet, mais le représentant des Etats-Unis a présenté officiellement une motion par laquelle il demande que la décision soit reportée à plus tard. C'est sur cette motion que nous devons d'abord voter.

213. Je vais donc mettre aux voix la motion des Etats-Unis, tendant à ce que soit reportée la décision sur le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Comores, Danemark Equateur, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guyana, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suriname, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Djibouti, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pologne, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

S'abstiennent : Algérie, Autriche, Barbade, Belgique, Costa Rica, Ghana, Inde, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Tunisie, Yémen.

Par 73 voix contre 36, avec 12 abstentions, la motion est repoussée.

214. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1.

215. Je donne la parole au représentant du Brésil, qui souhaite expliquer son vote avant le vote. Je lui rappelle que, conformément à la décision 34/401, les interventions dans l'exercice du droit de réponse doivent être limitées à 10 minutes.

216. M. CORRÊA DA COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Guyana, du Pérou, du Suriname,

du Venezuela et du Brésil, Etats parties au Traité de coopération de l'Amazone.

217. Il y a deux ans, lorsque l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, a abordé la question d'une charte mondiale de la nature pour la première fois, j'ai eu l'honneur de traiter de la question également au nom des pays de l'Amazonie. Nos déclarations communes à cette occasion [48^e et 49^e séances] conservent aujourd'hui toute la force qu'elles avaient alors et se trouvent donc réaffirmées ici.

218. Etant donné que l'Assemblée générale est sur le point de se prononcer sur le projet de résolution, il y a plusieurs points que les pays de l'Amazonie voudraient consigner, de façon que leur vote sur le projet de résolution et son annexe non seulement s'inscrive dans le contexte qui lui est propre, mais ne fasse pas non plus, maintenant ou par la suite, l'objet de malentendus. Les pays de l'Amazonie s'abstiendront.

219. D'une manière générale, les huit pays au nom desquels je prends la parole ont toujours peine à comprendre pourquoi le projet de Charte mondiale de la nature a été complètement élaboré sans l'aide du processus intergouvernemental, alors que ses auteurs souhaitaient qu'il soit adopté par l'organe politique intergouvernemental le plus élevé, à savoir l'Assemblée générale. Les gouvernements ont été consultés à titre individuel, mais le texte a été avant tout le résultat du travail — aussi digne de respect soit-il — d'un organisme non gouvernemental; ensuite, il a été révisé par un Groupe spécial d'experts agissant à titre individuel et, enfin, il a été amendé, si le terme est juste, par le secrétariat d'un organe des Nations Unies, comme il ressort du document A/37/398. Ce genre de procédure ne se prête pas à un consensus véritable parmi les Etats, et il doit donc être évité si l'on veut que les Etats tiennent compte des documents, textes ou chartes qui en résulteraient.

220. Par ailleurs, il y a plusieurs instruments internationaux qui ont trait au genre de préoccupation que nous semblent traduire les idées contenues dans cette charte. Ils reconnaissent tous tant la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles que la responsabilité inaliénable des Etats d'assurer le développement de leur propre peuple. Le développement de leurs propres pays constitue une obligation que les Gouvernements de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Guyana, du Pérou, du Suriname, du Venezuela et du Brésil assument à l'égard de leur peuple et qu'ils n'abandonneront en aucune circonstance.

221. Les pays en développement dans leur ensemble, et les pays de l'Amazone sont du nombre, se sont engagés à faire disparaître la pauvreté et à assurer le développement économique et social. Dans ce contexte, il est indispensable de rappeler que les pays développés, tout au long de l'histoire, n'ont pas seulement été les principaux agents de pollution du monde, mais aussi les principaux responsables des dégâts infligés à la nature. C'est un fait qui, selon les pays de l'Amazonie, ne semble pas du tout avoir été retenu dans le texte du projet de Charte mondiale de la nature.

222. D'autre part, les pays de l'Amazonie estiment que le projet de Charte mondiale de la nature ne traite pas comme il convient la question primordiale des dommages causés à la nature par la destruction résul-

tant de la guerre et des actes de guerre, qui constitue nécessairement l'une des grandes préoccupations de l'humanité.

223. Le projet de Charte mondiale de la nature est donc encore un autre maillon dans une chaîne de documents qui, parce qu'ils ne contiennent que des principes, représentent une dispersion d'efforts, et dont le manque total de conditions objectives pour parvenir à des résultats risque de les reléguer aux archives.

224. Les pays de l'Amazonie tiennent à dire officiellement et sans la moindre équivoque qu'ils considèrent que le projet de Charte mondiale de la nature n'est absolument pas contraignant, quels que soient les termes qu'il emploie. Par conséquent, ils en traiteront le contenu comme une simple indication générale d'intention dont ils pourraient tenir compte, à titre individuel ou collectif, mais à condition seulement que ces directives soient conformes à leur législation nationale, à leurs pratiques et à leurs obligations internationales acceptées. Les seules obligations qu'ils reconnaissent donc sont celles qui découlent de leurs lois nationales et des traités auxquels ils sont parties. Dans leurs activités concernant les questions qui touchent directement ou indirectement les questions traitées dans le projet de Charte mondiale de la nature, les pays de l'Amazonie continueront à avoir pour seul guide, que ce soit aux niveaux national, sous-régional, régional ou international, les engagements qu'ils ont officiellement contractés, parmi lesquels le Traité de coopération de l'Amazone.

225. En termes plus précis, et s'agissant du texte du projet de charte, je dirai que le préambule contient des principes de philosophie et de doctrine qui ne jouissent pas d'un soutien universel puisque, de divers points de vue, ils sont et seront considérés comme hétérodoxes, dépourvus de fondement ou tout simplement hors de propos. Par conséquent, ils n'ont guère de chance de contribuer à la protection de la nature, entreprise qui ne peut reposer que sur le pragmatisme si l'on veut qu'elle ait un effet réel ou pratique.

226. Le dernier alinéa du préambule du projet de charte est absolument vague. Les principes de conservation que le projet de charte prétend contenir n'ont pas de caractère éternel et ne sauraient justifier la déclaration selon laquelle "tout acte de l'homme affectant la nature doit être guidé et jugé". Le texte ne définit pas — et ne saurait définir — les instruments et les instances qui permettraient de juger ce comportement. En d'autres termes, qui va guider et juger le comportement humain ? Le projet de charte aurait été meilleur sans cet alinéa.

227. Les principes appelés principes généraux qui, une fois de plus, ne sont ni ne sauraient être contraignants auraient été plus opportuns s'ils avaient été rédigés sous une forme non contraignante et non impérative.

228. Au paragraphe 6, le membre de phrase "et en respectant les principes énoncés dans la présente Charte" aurait dû être supprimé. Je crois que nous tous en cette salle aurions été d'accord pour ne pas reconnaître "qu'il n'est possible de satisfaire aux besoins de chacun... [qu'] en respectant les principes énoncés dans la présente Charte".

229. Le texte du paragraphe 10, pour sa part, ne fait aucun cas des limitations pratiques et des difficultés économiques qui empêchent la réalisation de normes idéales d'utilisation des ressources naturelles. Ce paragraphe aurait dû être mis au conditionnel pour que le projet de charte ait au moins un minimum de crédibilité.

230. Il en va de même du paragraphe 11. Soit dit en passant, bien que non satisfaisante, la version initiale de ce paragraphe présentée à la trente-sixième session⁴ aurait dû être conservée en tant que base et n'aurait pas dû être modifiée par le secrétariat du PNUE. De toute façon...

231. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de vous interrompre, mais vous avez dépassé le temps qui vous était accordé. Je vous prie de terminer le plus rapidement possible.

232. M. CORRÊA DA COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, rappelez-vous que je ne parle pas pour le compte d'une délégation, mais de huit délégations. Une simple multiplication pourrait m'absoudre.

233. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de continuer.

234. M. CORRÊA DA COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : En tout état de cause, les pays de l'Amazonie font les réserves les plus vives sur des concepts aussi mal définis que "les meilleures techniques disponibles, susceptibles de diminuer l'importance des risques ou d'autres effets nuisibles sur la nature", car cela équivaudrait à les faire dépendre indéfiniment des techniques des pays développés qui, je l'ai dit, ont été les principaux agents de pollution du monde et les principaux responsables des dommages infligés à la nature.

235. Il en est de même pour le sous-paragraphe c du paragraphe 11, où nous constatons une intention — que ne peuvent accepter les pays de l'Amazonie — de soumettre toute activité à des études coûteuses et souvent inutiles concernant l'impact sur l'environnement. Pour cette raison, nous nous opposons au membre de phrase "et des études concernant l'impact sur la nature des projets de développement seront menées suffisamment à l'avance".

236. Le paragraphe 14 heurte de front le principe juridique fondamental de l'autonomie des Etats dans l'élaboration de leur législation nationale. Par conséquent, il ne saurait avoir de conséquences pratiques. Et, en outre, la plupart des Etats ont déjà des lois appropriées à cet effet, souvent inspirées de la thèse de la conservation généralement acceptée.

237. Le paragraphe 17 ne parle pas des liens indispensables entre les possibilités effectives des Etats et la fourniture des moyens et des ressources nécessaires aux activités qui traitent de conservation. Autrement dit, les "moyens financiers... seront assurés" — par qui ?

238. Le dernier membre de phrase du paragraphe 18, "obtenues sans restriction d'aucune sorte", représente une fois de plus ces aspirations qui n'auraient pas dû se trouver dans un document de cette nature.

239. Les derniers mots du sous-paragraphe a du paragraphe 21, "notamment par des échanges d'informations ou par des consultations", sont inacceptables

pour les pays de l'Amazonie. Ils considéreront donc ces termes comme nuls et non avenus. Ils regrettent beaucoup que des concepts de cette nature soient inclus dans la charte, et je tiens à insister très nettement sur ce point.

240. Les paragraphes 23 et 24 n'ont pas tenu compte de la distinction entre le droit international et la législation nationale et confondent les droits et les devoirs individuels et collectifs. C'est de la rhétorique inutile que d'attribuer des responsabilités à chaque individu dans l'exercice d'objectifs de conservation contestables plutôt que de recommander aux Etats de guider leurs populations vers des objectifs acceptables par tous.

241. Voilà quelques-unes, et quelques-unes seulement, des réserves générales et particulières que la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Guyana, le Pérou, le Suriname, le Venezuela et le Brésil formulent à l'égard du projet de Charte mondiale de la nature. Les pays au nom desquels je parle veulent donc que ces réserves soient entièrement consignées et toujours reprises à propos de ce document. Nous estimons que si cette charte avait été dûment négociée entre les Etats, l'Assemblée générale serait en train d'adopter non seulement un bien meilleur document, mais également un document qui aurait bénéficié d'un véritable consensus et non pas le genre de résolution que les pays de l'Amazonie ne peuvent accepter.

242. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je me vois de nouveau dans l'obligation d'attirer l'attention des représentants sur le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

243. Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/37/L.4 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Angola, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Singapour, îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, République dominicaine, Equateur, Ghana, Guyana, Liban, Mexique¹², Paraguay, Pérou, Philippines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela.

Par 111 voix contre une, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/7)¹².

244. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

245. M. WAKASUGI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution, parce que mon pays appuie les principes généraux, les fonctions et l'application de la Charte mondiale de la nature. A cet égard, ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance au Président du Zaïre qui a présenté, en 1975, l'idée de l'élaboration d'une charte qui servirait de code de conduite pour gérer la nature et les ressources naturelles. Ma délégation se voit toutefois obligée d'indiquer clairement sa position sur certains paragraphes du préambule de la Charte mondiale.

246. Tout d'abord, le sous-alinéa *b* du quatrième alinéa du préambule indique que "l'incapacité d'instaurer parmi les peuples et les Etats un ordre économique approprié conduit à l'effondrement des structures économiques, sociales et politiques de la civilisation". Mon pays appuie en principe l'ordre économique international existant. Bien que nous reconnaissions le besoin d'œuvrer de manière continue afin d'améliorer cet ordre, nous ne pouvons pas accepter l'idée selon laquelle l'incapacité de changer l'ordre économique actuel entraînera un effondrement de la civilisation. De plus, puisque le passage que je viens de mentionner n'a pas d'influence directe sur la protection de la nature, ma délégation ne comprend pas les raisons pour lesquelles il a été inclus dans le texte.

247. Deuxièmement, le sous-alinéa *c* du même alinéa du préambule indique que "la conservation de la nature et de ses ressources... ne sera assurée que lorsque l'humanité aura appris à vivre en paix et à renoncer à la guerre et aux armements". Selon cet argument, l'existence d'armements porte en soi préjudice à la protection de la nature. Cela nous semble dénué de logique : ce ne sont pas les armes *per se*, mais leur utilisation pour la guerre qui est néfaste à la nature. De l'avis de ma délégation, il aurait suffi de dire ici que l'humanité devrait renoncer à la guerre.

248. Mlle GUEVARA ACHÁVAL (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La Charte mondiale de la nature sur laquelle l'Assemblée vient de se prononcer coïncide, dans l'ensemble, avec le désir de mon pays d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la question de l'environnement.

249. Mon gouvernement estime que l'initiative visant à élaborer cette charte est fort louable et il appuie les principes fondamentaux qui en ont inspiré la rédaction. C'est pour cette raison que la délégation argentine, au cours des années précédentes, s'est associée au consensus qui a conduit aux travaux préparatoires à la rédaction de la Charte. Toutefois, ma délégation s'est abstenu lors du vote qui vient d'avoir lieu parce qu'elle estime, comme l'a fait remarquer de façon appropriée à la trente-cinquième session [49^e

session] le représentant de l'Argentine lorsqu'il a pris la parole sur le texte du projet, que certains aspects du dispositif de la charte actuelle ne sont pas tout à fait satisfaisants, étant donné que dans certains cas ils touchent à des questions qui sont traitées de façon plus complète dans des principes et conventions existants. Et dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit par exemple des précautions à prendre afin d'empêcher le rejet de déchets radioactifs, on y aborde des questions qui relèvent de la responsabilité d'autres organes des Nations Unies.

250. Enfin, le texte sur lequel nous venons de voter ne fait aucune distinction entre les problèmes de l'environnement des pays développés et ceux des pays en développement qui doivent, à notre avis, être traités différemment.

251. Mlle FORD (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Le Canada a voté pour la résolution relative à l'adoption de la Charte mondiale de la nature parce que nous appuyons les principes généraux qu'elle contient sur la préservation et l'amélioration de l'environnement mondial. En fait, mon gouvernement a fait preuve de son appui ferme et constant à la protection de la nature lorsqu'il s'est porté coauteur de la résolution 35/7, qui présentait le texte original du projet de Charte mondiale de la nature, en 1980.

252. Cela dit, nous pensons toutefois que cette charte aurait gagné à être améliorée, et nous aurions accueilli favorablement l'idée de tenir des consultations officieuses avant que le texte ne soit présenté pour adoption à l'Assemblée. En particulier, étant donné que la Charte vise à dégager des principes généraux qui serviront de directives aux gouvernements et aux particuliers en vue de la protection de la nature, nous aurions préféré que certains changements de style soient apportés dans la rédaction du texte, ce qui aurait mieux traduit les buts que se propose la Charte.

253. Ainsi, nous pensons que, au lieu d'employer le futur, comme c'est le cas dans presque tous les paragraphes, il aurait mieux valu employer le conditionnel. Cela vaut tout particulièrement pour le paragraphe 14 de la Charte qui, sous sa forme actuelle, n'est pas pleinement conforme au principe de la souveraineté des Etats.

254. M. PURUSHOTTAM (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, bien que nous aurions préféré davantage de consultations sur la Charte mondiale de la nature, afin de résoudre les quelques difficultés éprouvées par certaines délégations au sujet de ce texte, de sorte que la résolution et la Charte soient adoptées par consensus.

255. Nous louons et partageons les objectifs de la Charte mondiale de la nature et nous tenons à féliciter ceux qui sont à l'origine de cette initiative et en premier lieu la délégation zaïroise. Nous tenons également à mentionner le travail du Groupe spécial d'experts pour avoir mis au point le texte de la Charte mondiale de la nature. Ma délégation ne pense pas toutefois que ce qui est stipulé au paragraphe 11, à savoir l'emploi des "meilleures techniques disponibles", soit très réaliste ou même possible, et elle aurait aimé que ce paragraphe soit libellé de façon différente s'il y avait eu possibilité d'en discuter.

256. Nous éprouvons une réserve semblable à l'égard du sous-paragraphe *c* du paragraphe 11, qui place une responsabilité peu réaliste sur les Etats Membres, en particulier sur les pays en développement, dans le processus de leurs activités de développement. Le membre de phrase que conteste ma délégation dans ce paragraphe 11 se lit comme suit : "des études concernant l'impact sur la nature des projets de développement seront menées suffisamment à l'avance".

257. Je voudrais rappeler qu'il y a deux ans, au moment de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 35/56, annexe], les pays en développement s'étaient opposés avec véhémence à l'inclusion d'une disposition semblable dans la section pertinente de la Stratégie.

258. Le paragraphe 14 a quelque chose de vexatoire pour les Etats Membres, auxquels il est carrément demandé de traduire les principes énoncés dans la Charte dans leur législation nationale. Ma délégation aurait aimé que ce paragraphe soit libellé différemment.

259. Ma délégation tient également à ce qu'il soit pris note de son interprétation du sous-paragraphe *a* du paragraphe 21, à savoir que les pays s'efforceront de coopérer à l'objectif commun de préservation de la nature et qu'il n'y a nulle obligation automatique pour les Etats de prendre part à des projets communs ni restriction de quelque nature que ce soit d'entreprendre des projets de développement conformément à leurs priorités nationales.

260. M. ZIMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Nous partageons plusieurs des réserves que d'autres délégations ont déjà exprimées ici et je ne vais donc pas les répéter. Je pense toutefois à deux autres points — qui expliquent, je crois, notre hésitation à approuver la Charte — qui auraient besoin d'être éclaircis. Par exemple, au paragraphe 13, il est question des "mesures visant à prévenir, contrôler ou limiter les catastrophes naturelles". Ni les Nations Unies ni l'homme ne peuvent empêcher les catastrophes naturelles. Nous pensons qu'on a peut-être voulu faire référence ici "aux effets des catastrophes naturelles" et nous aurions aimé que le libellé soit un peu plus précis. C'est ce genre de précision que nous recherchions.

261. En ce qui concerne le paragraphe 24, où il est stipulé qu'"il incombe à chacun d'agir en conformité avec les dispositions de la présente Charte", nous nous

demandons de quelle façon la Charte envisage de créer des obligations pour les particuliers. Nos juridictions ont estimé que même la Charte des Nations Unies — un accord international — ne crée pas de droits pour les particuliers et encore moins d'obligations. Ce ne sont là que deux exemples.

262. Nous pensons que s'il avait été possible d'employer le conditionnel au lieu du futur dans la rédaction du document nous aurions été davantage disposés à l'adopter. Nous regrettons qu'on ait laissé échapper l'occasion qui se présentait de réaliser un consensus en se concentrant beaucoup trop sur les occasions perdues dans le passé. Etant donné que nous avons patienté trois ans, nous pensons que consacrer trois ou quatre jours de plus en vue de parvenir à un consensus, ce n'était pas trop demander.

La séance est levée à 19 heures.

NOTES

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20).

² A/CONF.109/6.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes*, point 113 de l'ordre du jour, document A/35/141.

⁴ A/36/539.

⁵ A/S-11/14, annexe I.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25*, première partie, annexe II.

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I^{er}.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 et rectificatif*, annexe I, décision 9/4.

⁹ *Ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 25, première partie, annexe I, résolution III.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1001, n° 14689, p. 3.

¹¹ *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, préparée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, avec les avis, la coopération et l'assistance financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds mondial pour la nature et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 1980.

¹² Les délégations du Libéria, du Mexique et du Viet Nam ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.